



VILLE DU PRADET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 12 décembre à 14 heures, le conseil municipal de la commune du Pradet régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans l'Hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 05 décembre 2022.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Martine CABOT - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS - Émilie ROY à Cécile GOMEZ - Mylène SORIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Agnès BIASUTTO à Jean-François PLANES - Valérie POZZO DI BORGIO à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Thomas MICHEL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : et bien bonjour tout le monde, j'ai les yeux rivés sur l'horloge et je peux affirmer qu'il est 14h00. Je peux donc commencer cette séance du conseil municipal. On va commencer par l'appel qui va être fait par le benjamin de la séance : Thomas MICHEL !

Après avoir remercié Monsieur le Maire, **Thomas MICHEL**, procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Merci Thomas MICHEL.

J'ai reçu les pouvoirs de Valérie POZZO DI BORGIO pour Éric JOFFRE, Mylène SORIANO pour Jean-Michel PEYRATOUT, Émilie ROY pour Cécile GOMEZ, Agnès BIASUTTO pour Jean-François PLANES et Marine DESIDERI pour moi-même.

Donc nous avons atteint le quorum, la séance peut valablement débiter et on va commencer par l'approbation du PV de la dernière séance.

Question sur le PV, allez-y Madame TIAR.

Viviane TIAR : Monsieur le Maire ce n'est pas une question par rapport à l'approbation. Je voudrais intervenir maintenant.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, en préambule de ce conseil municipal nous souhaitons revenir sur l'affaire qui secoue la Commune du Pradet. Nous ne pouvons, bien que cela vous déplaît, passer sous silence le trafic de stupéfiants qui vient d'être démantelé, impliquant un élu de la République, Conseiller Municipal et haut fonctionnaire de la Commune. Les médias, presse écrite locale, régionale, nationale, presse télévisée, Internet en ont fait les choux gras. C'est d'ailleurs à l'occasion d'une interview de BFM Toulon que l'opposition a été pointée du doigt. C'est pour cela que j'interviens. L'opposition que je représente, que nous représentons. C'est une affaire qui relève d'une sphère privée certes, néanmoins, compte tenu de la personnalité des protagonistes, vous comprendrez et conviendrez que bien que cela, de nouveau, vous déplaît, que c'est l'image de la Commune qui est atteinte. Monsieur le Maire, vous refusez de nous donner la parole lors des débats du Conseil, vous nous accusez de tous les maux, vous déformez nos propos... Monsieur le Maire ?... Monsieur le Maire ?...

Monsieur le Maire : Je vous écoute !

Viviane TIAR : Ben regardez-moi !

Monsieur le Maire : Je fais ce que je veux Madame TIAR !

Viviane TIAR : ... Vous déformez nos propos en vous délectant et usez d'une démagogie sans précédent. Nous vous invitons à bien plus de mesure dans vos propos lors de nos écarts... De vos écarts, pardon. La Justice s'occupera de la première affaire, tant qu'à la deuxième les Pradétans jugerons.

Monsieur le Maire : je vais répondre à Madame TIAR. Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite intervenir sur le sujet ? Merci. Donc Madame TIAR, vos propos sont en partie diffamatoires, en aucun cas un élu n'est impliqué dans le trafic de stupéfiants, donc c'est simplement diffamatoire, mais ça vous en rendrez compte aux personnes qui sont impliquées, en ce qui concerne ce qui est arrivé, effectivement ça a fait la une de certains journaux, c'est une affaire, vous l'avez dit vous-même, qui rentre dans le champ de la sphère privée, donc je ne vais pas du tout éluder la question, il n'y a pas de raison. En aucun cas ça ne ternit l'image du Pradet même si c'est ce que vous tentez de le faire. Ce qui est assez amusant, c'est qu'à chaque Conseil Municipal vous nous dites qu'on ne vous laisse pas la parole, la preuve que oui c'est que je vous ai laissé intervenir en dehors de l'ordre du jour, bien avant le PV, alors que les questions diverses c'est normalement à la fin du Conseil Municipal, donc contrairement à ce que vous affirmez, la parole est libre au sein du Conseil et je ne vous coupe pas, ce que je demande simplement et c'est naturel, c'est de bien respecter la police de l'Assemblée, c'est à dire que quand on prend la parole, on lève la main, on attend que le Maire donne la parole, et puis ensuite on a son temps de parole, et à un moment il est temps de passer au vote, c'est tout ce que je demande. Je demande du respect, je demande de la politesse et puis surtout de ne pas porter de propos qui peuvent être retenus contre la mairie ou contre vous. Je pense qu'il faut être très très prudents sur cette affaire, vous l'avez dit vous-même d'ailleurs, ça rentre dans le champ de la sphère privée, donc on n'a pas besoin d'en parler en salle du Conseil Municipal.

Voilà, donc je suis intervenu, Monsieur JOFFRE, allez-y, on reprend l'ordre normal du Conseil Municipal c'est à dire le PV et ensuite l'ordre du jour avec un nombre de délibérations assez important aujourd'hui.

Monsieur JOFFRE, je vous en prie.

Eric JOFFRE : Merci Monsieur le Maire, bonjour à tous. Mon propos porte donc sur le PV du précédent Conseil Municipal du mois d'octobre. Juste pour rétablir une certaine vérité. Mon propos porte sur le point n°5 du précédent Conseil c'est à dire sur le marché à maîtrise d'œuvre de l'école Marcel Pagnol. Comme on l'entend dans la population, il semblerait que l'opposition ait voté contre cette délibération du précédent Conseil, ce n'est pas le cas. En tout cas ce n'est pas le cas de nous cinq, élus « réussir le Pradet ensemble ». Nous nous sommes abstenus. Depuis le début de ce projet d'école nous vous avons soutenu Monsieur le Maire, j'ai même participé au jury de concours et donc je le répète, nous nous sommes abstenus, nous n'avons pas voté contre, je voulais simplement rétablir cette vérité vis à vis de la communauté éducative de l'école Marcel Pagnol et vis à vis des parents des enfants de l'école Marcel Pagnol.

Monsieur le Maire : je n'ai pas retrouvé la page 5. Est ce que c'est bien ce qui est mentionné dans le PV où est ce qu'il y a une erreur ?

Eric JOFFRE : non c'est bien ça. C'est par rapport à des choses que l'on entend dans le Pradet concernant l'opposition.

Monsieur le Maire : non je confirme ce que vous avez dit. Vous avez participé au jury de concours, vous avez donné votre notation et ensuite effectivement vous vous êtes abstenu, je crois qu'il y a eu 3 ou 4 refus de vote, je n'ai pas la délibération en tête mais effectivement, je confirme auprès de la population.

Eric JOFFRE : et notre abstention était liée au préjudice éventuel que réclame la Sagep et Marina BRONDINO avait pris la parole à ce sujet et avait exprimé notre point de vue par rapport à cette question.

Monsieur le Maire : Monsieur JOFFRE, merci. Je pense que le principal comme vous l'avez dit c'est qu'il y ait unanimité autour de ce projet, alors après peut être que la porte elle n'est pas assez à gauche, ou pas assez à droite. Je crois que le principal c'est que vous ayez participé à titre personnel à ce jury de concours, que vous ayez vu, vous l'avez dit d'ailleurs de façon tout à fait honnête, que tout c'était fait dans la plus grande transparence, vous avez pu aussi, émettre votre avis. On a souhaité vous faire participer au jury de concours et dans d'autres délibérations ça se passe plutôt bien, c'est toujours raisonnable. On a le droit d'être dans l'opposition. Je crois que ce qui est condamné par la population d'une façon générale, c'est une opposition un peu destructrice, je crois que vous n'êtes pas du tout dans ce cas-là, et je dirais que sans aller jusqu'à vous remercier, je trouve que ça amène aussi une pierre à l'édifice communal. On a nos projets, on peut ne pas toujours être d'accord sur la façon de les mener mais le plus important à mon sens c'est de voir toujours l'intérêt de la Commune, et sur un projet comme l'école Marcel Pagnol, on a tout mis en œuvre depuis le début, en pleine concertation avec l'ensemble de la Communauté éducative, pour que ce projet se déroule dans les meilleures conditions possibles et on fait tout pour cette école soit livrée à temps, croyez nous on y met beaucoup d'énergie et beaucoup d'argent à l'occasion aussi.

Donc je vous propose de passer au vote du PV.

VOTE DU PV DU 03 OCTOBRE 2022

Vote : adopté à l'UNANIMITE
33 voix POUR

**22-DCM-DGS-153 : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE
MUNICIPALE**

Monsieur le Maire : il ne s'agit pas d'un vote, donc je suis ravi d'accueillir parmi nous Mylène SORIANO qui, malheureusement, ne pouvait pas être là aujourd'hui, parce qu'elle avait pris des engagements de longue date. Son installation est consécutive à la démission de l' élu dont on parlait tout à l'heure, Monsieur Cédric GINER, c'est noté sur la feuille. Je tiens à le remercier à titre personnel pour tout ce qu'il a amené à la Commune pendant ces deux années de mandat. Voilà. Pas de question sur cette délibération.

Les prochaines délibérations sont des questions qui sont liées au remplacement de cet élu.

**22-DCM-DGS-154 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DU PORT DES OURSINIÈRES**

Monsieur le Maire : je propose la candidature de Jean-Claude VEGA. Si tout le monde est d'accord.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TIAR.

Viviane TIAR : merci Monsieur le Maire, je voudrais juste rectifier, que vous puissiez rectifier, c'est pas un comité, c'est un conseil d'administration dans le titre, et je voudrais me présenter aussi. Et je demande un vote en bulletin secret.

Monsieur le Maire : alors vous pouvez bien sûr vous présenter, au contraire, j'allais le dire de toute façon. La seule chose, enfin c'est ce que je recommande pour des raisons de Covid, on peut le faire à bulletin secret mais il y a des manipulations, on va circuler dans la salle. C'est un vote qui se fait à la base à bulletin secret mais il serait souhaitable, je pense, compte tenu des conditions sanitaires, de le faire à main levée. Mais si Madame TIAR s'y oppose... une seule personne suffit à ce que le vote soit à bulletin secret.

Viviane TIAR : merci Monsieur le Maire, à bulletin secret.

Monsieur le Maire : Madame TIAR confirme sa volonté d'un vote à bulletin secret, donc on avait prévu l'urne qui est là. Donc candidat pour la majorité municipale : Jean-Claude VEGA, candidate indépendante : Madame TIAR.

Monsieur JOFFRE demande la parole, qui lui est accordée par Monsieur le Maire.

Eric JOFFRE : Monsieur le Maire, je faisais partie du précédent bureau du port, je souhaite renouveler ma candidature.

Monsieur le Maire : en fait, vous y êtes déjà, vous restez. Là en fait, on désigne quelqu'un pour remplacer le membre démissionnaire. Donc vous ne pouvez pas vous présenter deux fois donc vous gardez votre poste mais vous n'en aurez pas un deuxième.

Des agents municipaux distribuent les bulletins de vote aux membres du conseil municipal et à la demande de Monsieur le Maire, afin d'éviter les déplacements, un agent présente l'urne à chaque membre afin que chacun puisse voter.

À l'issue du vote, Monsieur le Maire demande si une personne de chaque groupe peut se proposer pour le dépouillement. Martine CABOT et Eric JOFFRE se portent volontaires et procèdent au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

9 voix pour Viviane TIAR

24 voix pour Jean-Claude VEGA

→ Monsieur Jean-Claude VEGA est élu au sein du conseil d'administration de la régie du port des Oursinières.

Monsieur le Maire félicite Monsieur VEGA et lui souhaite la bienvenue au sein du conseil d'administration de la régie du port des Oursinières.

Monsieur VEGA demande la parole, qui lui est accordée.

Jean-Claude VEGA : je vous remercie de m'avoir accordé votre confiance sachant que je connais bien le port des Ourinières pour y avoir travaillé au sein de ce conseil d'administration pendant 6 ans lors du mandat précédent. Encore une fois merci et ne doutez pas que j'œuvrerai pour que tout se passe très bien.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JOFFRE.

Eric JOFFRE : Monsieur le Maire, nous avons un conseil d'administration prévu demain mardi 13, est ce que le fait que Monsieur VEGA soit nouvellement nommé ne rend pas caduque la convocation de demain ?

Monsieur le Maire : je ne pense pas mais je vérifierai. Les textes en général prévoient ce genre de situation donc je ne pense pas que ce soit caduque mais je vérifierai quand même, vous avez peut-être raison Monsieur JOFFRE.

22-DCM-DGS-155 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU SI MINE CAP GARONNE.

Monsieur le Maire passe à la question suivante et propose le vote à main levée.

Monsieur TENDIL demande la parole qui lui est accordée par Monsieur le Maire.

Denis TENDIL : oui Monsieur le Maire, j'aurai souhaité participer à cette commission.

Monsieur le Maire : il ne s'agit pas d'une commission mais d'un syndicat intercommunal. Donc vous vous présentez ?

Denis TENDIL : oui.

Monsieur le Maire : mais vous êtes d'accord pour un vote à main levée ?

Denis TENDIL : ben écoutez, on est resté sur un vote à bulletin secret je resterai sur le même principe.

Monsieur le Maire : donc vous n'êtes pas d'accord pour un vote à main levée ? Que les choses soient claires, il faut dire les choses clairement. Vous voulez un vote à bulletin secret ?

Denis TENDIL : oui c'est ça.

Monsieur le Maire : donc nous allons là aussi procéder à un vote à bulletin secret. Donc Monsieur Denis TENDIL s'est déclaré candidat, et pour la majorité municipale je propose Monsieur Serge VENNET. Pas d'autre candidat ? Non.

Le vote a lieu de la même manière que précédemment, les bulletins sont distribués et l'urne présentée devant chaque membre du conseil. Madame CABOT et Monsieur JOFFRE procèdent également au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

5 votes « BLANC »

4 voix pour Denis TENDIL

24 voix pour Serge VENNET

→ Monsieur VENNET est brillamment élu aujourd'hui, donc il intégrera le syndicat intercommunal de la mine Cap Garonne. Bravo !

Monsieur le Maire : on va reprendre l'ordre du jour et donc les 3 questions suivantes sont liées aux récentes annonces de la modification des groupes dans l'opposition, ce qui nécessite donc de rééquilibrer les représentations. On a échangé par e-mail avec chaque groupe et on s'est entendu sur des listes communes donc ce qu'on vous propose c'est de voter à main levée les listes sachant que ces 3 commissions sont facultatives mais on a souhaité les instaurer de manière à pouvoir dialoguer avec l'opposition. On reçoit toujours des convocations à ces commissions, de manière à pouvoir être informés sur les affaires de la Commune. Donc est ce que vous êtes d'accord pour voter ces 3 délibérations à main levée ? Nous sommes tous d'accord.

Vous êtes d'accord aussi sur les listes que nous avons faites ensemble, à priori ? D'accord.

**22-DCM-DGS-156 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
« FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE »**

La commission Finances et Administration Générale sera composée de :

- Hervé STASSINOS
- Jean-Michel PEYRATOUT
- Pascal CAMPENS
- Magali VINCENT
- Isabelle ROGER
- Marina BRONDINO
- Armand CABRERA
- Viviane TIAR
- Martine CABOT

Donc on vote ? à l'unanimité à priori. Oui ? il n'y a pas de votre contre, pas d'abstention ?

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

**22-DCM-DGS-157 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION « EDUCATION, ENFANCE ET FAMILLE »**

Monsieur le Maire : Donc pareil, vote à main levée, sur la composition qui a été faite par échanges d'e-mails.

Pour la commission « Education, Enfance et Famille » la liste suivante est proposée :

- Hervé STASSINOS
- Cécile CRISTOL GOMEZ
- Bérénice BONNAL
- Agnès BIASUTTO
- Stéphanie ASCIONE
- Marina BRONDINO
- Bernard PEZERY
- Viviane TIAR
- Denis TENDIL

Pas de votre contre, pas d'abstention, unanimité. Je vous remercie.

Vote : la liste est adoptée à l'UNANIMITE

33 voix POUR

**22-DCM-DGS-158 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
« AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »**

Pour la commission Aménagement du territoire et Développement Durable la liste suivante est proposée :

- Hervé STASSINOS
- Jean-François PLANES
- Cécile CRISTOL GOMEZ
- Jean-Claude VEGA
- Chantal JOVER
- Eric JOFFRE
- Valérie POZZO DI BORGO
- Viviane TIAR
- Martine CABOT

Là encore par de vote contre, pas d'abstention, unanimité, je vous remercie.

Vote : la liste est adoptée à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Monsieur PEZERY demande la parole qui lui est accordée.

Bernard PEZERY : oui juste pour vous dire par rapport à la présentation que vous avez faite des commissions, c'est bien qu'il y ait 2 représentants de chaque groupe les non-inscrits et le nôtre, par contre vous avez employé deux verbes qui pour moi sont antagonistes, c'est informer et dialoguer. Donc nous préférons qu'à l'avenir ce soit plutôt du dialogue que de l'information. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : c'est de la sémantique, nous faisons un peu les deux à la fois, mais je comprends votre point de vue. L'idée en fait... je vais quand même évoquer votre point de vue, effectivement comme vous l'avez évoqué, normalement c'était une seule personne de chaque groupe et on a souhaité modifier la composition de manière à ce qu'il y ait deux représentants de façon à prévoir un éventuel remplacement si l'un ne pouvait pas venir.

On a préféré laisser à chacun des groupes deux places plutôt qu'une.

Bernard PEZERY : et donc avec cette nouvelle formule vous allez dialoguer ?

Monsieur le Maire : Nous serons toujours dans le dialogue Monsieur PEZERY. Comme d'habitude.

Bernard PEZERY : merci.

Monsieur le Maire : Alors la délibération suivante reprend le tableau des indemnités puisqu'il y a un changement suite à la démission d'un élu. Donc c'est voté en deux fois, il y a l'annexe 1 qui est sur les indemnités de base et l'annexe 2, les majorations.

Alors il y a une petite erreur dans l'annexe 2, c'est une erreur matérielle ce n'est pas Serge VENNET, c'est bien Mylène SORIANO qui doit figurer, comme dans l'annexe 1.

Donc ce que je vous propose c'est de voter ces 2 tableaux, les taux appliqués n'ont pas été modifiés, ce qui change c'est le nom du conseiller municipal qui perçoit les indemnités, c'est le seul changement dans les tableaux.

22-DCM-DGS-159 : NOUVEAUX TABLEAUX DES INDEMNITES DE BASE DES ELUS

Donc sur l'annexe n°1, qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ?

Vote : adopté à l'UNANIMITE

29 voix POUR

4 ABSTENTIONS (Denis TENDIL, Martine CABOT, Viviane TIAR, Valérie RIALLAND)

22-DCM-DGS-160 : NOUVEAUX TABLEAUX DES INDEMNITES MAJOREES DES ELUS

Sur l'annexe n°2, qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ?

Vote : adopté à LA MAJORITE

24 voix POUR

5 voix CONTRE (Bernard PEZERY, Eric JOFFRE, Valérie POZZO DI BORGO, Marina BRONDINO, Armand CABRERA)

4 ABSTENTIONS (Denis TENDIL, Martine CABOT, Viviane TIAR, Valérie RIALLAND)

Monsieur le Maire : je vous remercie.

Monsieur JOFFRE demande la parole qui lui est accordée.

Eric JOFFRE : une petite prise de parole par rapport à ça, pour bien expliquer notre vote. Donc nous avons choisi de voter contre la majoration, comme nous l'avons fait en juillet 2020 et comme nous l'avons fait en septembre 2022. Nous sommes cohérents, le groupe « Réussir le Pradet ensemble » est cohérent par rapport à tout cet aspect.

Monsieur le Maire : tout à fait.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CABOT.

Martine CABOT : Merci Monsieur le Maire. Mylène SORIANO est donc installée comme conseillère municipale au tourisme. Pour plus de clarté pourrions-nous avoir un tableau

récapitulatif de toutes les délégations des adjoints et des conseillers municipaux de la majorité ? Parce que c'est vrai que sur le site internet de la mairie, j'ai vu que Monsieur Thomas MICHEL était encore délégué au tourisme. Et ensuite pourriez-vous nous donner la personne qui sera en charge des CIL ?

Monsieur le Maire : il y a deux questions. La première question c'est qu'on installe Mylène SORIANO aujourd'hui donc c'était difficile de lui confier une délégation avant, d'ailleurs c'est une proposition de Monsieur Thomas MICHEL de lui confier la délégation « Tourisme » et concernant les CIL, j'ai beaucoup de plaisir à être en communication directe avec les CIL donc c'est ce que je fais aujourd'hui, je prends l'intérim et on verra en fonction de ce qui se passe dans les mois qui viennent comment on se réorganise au niveau des CIL. Mais les CIL ils n'ont jamais été aussi importants que maintenant, on est vraiment à l'écoute. Ils sont un outil de concertation pour nous, un outil de dialogue comme le relais que sont les associations au Pradet. C'est un tissu qui est extrêmement dynamique. Donc l'idée c'est d'être au contact des CIL, il y a un gros travail qui a été fait, on va continuer ce travail, on va essayer de l'améliorer même. On va être encore plus dans le dialogue, encore plus dans la concertation, dans la construction avec eux, donc écoutez, on regarde la façon de le faire tranquillement, on a le temps, on a quelques mois devant nous, on a même 3 ans devant nous donc on a le temps de s'organiser, d'être encore plus à l'écoute des CIL, de mieux les écouter et de prendre encore de meilleures décisions pour la commune.

Je vous propose de passer à la délibération suivante et là c'est Magali VINCENT qui va prendre la parole ainsi que pour la suivante.

22-DCM-DGS-161 : ADHESION AU SERVICE « MEDECINE PREVENTIVE » DU CDG 83

Magali VINCENT : bonjour à toutes et à tous, cette délibération porte sur l'adhésion au service « médecin préventive » du Centre de Gestion 83 pour :

- Le Budget Ville pour la collectivité,
- Le Budget annexe de la régie des transports,
- Le Budget du Centre Communal d'Action Sociale.

La tarification des visites médicales et les actions en milieu professionnel est fixée à 0,39 % de la masse salariale. Si une modification de ce taux devait arriver, le CDG 83 en informerait la collectivité avant le 30 septembre de chaque année pour une application au 1er janvier. Cette convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023 et par un accord tacite, chaque année jusqu'au 31 décembre 2027.

Le projet de convention a été adopté à l'unanimité en comité technique le 2 décembre 2022. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la collectivité à adhérer à ce service,
- D'autoriser M. Le Maire à signer la présente convention annexée et tous les documents afférents à cette adhésion,

- De dire que les évolutions tarifaires ne nécessiteront pas de nouvelle délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire : Merci pour cette présentation. Madame CABOT une question ?

Martine CABOT : juste une remarque Monsieur le Maire. Le taux de la tarification indiqué est bien 0.39% de la masse salariale, est ce que vous connaissez la tarification annuelle du CDG 83 par rapport à la somme prévue concernant l'AIST ?

Ensuite, dans l'article 2 de la convention, car c'est ça surtout qui est important, il est noté : acceptation sans réserve de la charte du service de médecine préventive du CDG83.

Dans l'article 4 il est noté « possibilité de modification de la charte du service médecine préventive.

Où se trouve cette charte ? pourquoi n'a-t-elle pas été fournie avec les documents ? je pense que c'est certainement un oubli, je suppose...

Ensuite, heu...une question aussi, le lieu de visite pour la médecine préventive, est ce que ce lieu va se trouver en mairie ou est-ce que les agents devront aller au CDG83 à la Moutonne ? pour les agents ce n'est pas évident, ceux qui n'ont pas de moyen de locomotion.

Magali VINCENT : concernant la charte, on pourra la fournir, c'est vrai qu'elle n'a pas été annexée mais, il n'y a pas de problème, on pourra vous la fournir à tous. Concernant le lieu de visite, c'est prévu que ce soit en mairie, pour faciliter les déplacements. Concernant la tarification en fonction de la masse salariale, alors je ne sais pas précisément, c'est en fonction du nombre de visite et c'est un taux par rapport à la masse salariale qui peut varier donc c'est vrai que ce n'est pas facile là de répondre tout de suite.

Martine CABOT : Est-ce qu'on pourrait faire un comparateur avec l'AIST ? Est-ce que c'est possible ?

Magali VINCENT : Oui c'est un budget constant. Il n'y a pas d'augmentation avec ce qu'on avait avec l'AIST.

Martine CABOT : merci.

Monsieur le Maire : pas d'autre question je vous propose de passer au vote.
Qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ?... Abstention ?

Valérie RIALLAND : ben oui on n'a pas la charte alors...

Monsieur le Maire : d'accord. Donc il n'y a que deux abstentions du coup ? d'accord.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

31 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Viviane TIAR, Valérie RIALLAND)

Monsieur le Maire : Délibération suivante, ça concerne l'inspection en santé et sécurité au travail, avec un renouvellement de convention, toujours avec le CDG83.

Magali VINCENT : alors juste avant, si je peux me permettre une remarque, je comprends que vous ne votiez pas parce qu'il n'y a pas la charte. Mais la charte n'est pas un élément substantiel, ça reste une charte et je ne pense pas que ça puisse influencer votre décision dans un sens ou dans un autre. C'était une remarque de ma part.

22-DCM-DGS-162 : INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2023-2025 AVEC LE CDG 83

Magali VINCENT : cette délibération porte sur le renouvellement de la convention « inspection en santé et sécurité au travail 2023-2025 avec le Centre de Gestion du Var.

Les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail qu'on appelle l'ACFI. Pour cela la collectivité du Pradet souhaite renouveler sa convention avec le Centre de Gestion du Var pour cette mission.

L'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Afin d'optimiser au maximum les interventions de l'ACFI, la collectivité du PRADET dispose déjà d'un Conseiller de prévention en interne pour assister aux interventions de l'ACFI et suivre les préconisations ou remarques formulées par ce dernier.

Les missions de L'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention.

Le conseil en prévention consiste en une assistance technique et juridique effectuée sur le terrain.

Chacune de ces interventions fait l'objet d'une facturation particulière en fonction de la durée nécessaire à sa réalisation.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2023. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025.

Toute modification à la présente convention pourra intervenir par voie d'avenant, d'un commun accord. Le projet de convention a été adopté à l'unanimité en comité technique le 2 décembre 2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la collectivité à renouveler son adhésion à ce service
- d'autoriser M. Le Maire à signer la présente convention annexée et tous les documents afférents à cette adhésion.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation. Avez-vous des questions ? Madame CABOT.

Alors juste pour information j'ai été voir sur Internet du coup rapidement. Ce n'est pas la charte totale qu'il y a dessus mais il y a déjà beaucoup d'informations sur le CDG83, donc en quittant le conseil municipal je vous invite à aller voir sur le site du CDG83 pour avoir déjà un bon niveau d'information.

Martine CABOT : donc juste une remarque dans la délibération il est noté, chapitre 3, qu'afin d'optimiser au maximum les interventions de l'ACFI, la collectivité du Pradet dispose déjà d'un conseiller de prévention en interne pour assister les interventions de l'ACFI et suivre les préconisations ou remarques. Comme indiqué dans le chapitre 3, si le conseiller de prévention est bien un agent municipal, il est à mon sens impossible que chacune de ces interventions fassent l'objet d'une facturation particulière. Conseiller ou assistant ? n'y a-t'il pas confusion entre les deux termes ? et deuxième question, est ce que le document unique obligatoire depuis 2001 a vu le jour à la mairie du pradet ?

Magali VINCENT : alors par rapport à la première question, il me semble qu'ils n'ont pas le même rôle, c'est-à-dire que nous on a un conseiller prévention au sein de la mairie mais l'ACFI, ce sur quoi porte la convention, n'a pas tout à fait le même objet. Ils viennent en soutien et nous pour mettre en place leurs préconisations on a besoin de quelqu'un en interne pour la mise en œuvre mais pour autant notre conseiller prévention en mairie n'a pas les mêmes missions que l'ACFI, il n'y a pas de substitution entre les deux, ils ont des rôles bien différents.

Martine CABOT : Normalement le conseiller de prévention il y en a déjà un au CDG. En plus de l'ACFI, en principe. C'est pour ça c'est peut-être une erreur de terme. C'est peut-être assistant de prévention en mairie et conseiller de prévention et ACFI, je ne sais pas c'est la question que je vous pose.

Magali VINCENT : Je pense que ce n'est pas la même chose, l'ACFI c'est leur prestation de venir en mairie, de faire ce diagnostic avec toutes les prestations qui sont notées sur la convention. Ce n'est pas à mon avis le rôle du conseil de prévention du CDG. Pour moi ce n'est pas la même chose.

Martine CABOT : bon et bien alors à vérifier. Quant au document unique ?

Magali VINCENT : le document unique est en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire : pas d'autre question je vous propose de passer au vote.
Qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ? Unanimité, je vous remercie. Merci Magali pour tes présentations.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Monsieur le Maire : Alors les 2 questions suivantes ce sont des questions relatives aux finances, Jean-Michel PEYRATOUT.

**22-DCM-DGS-163 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
LIE A LA NOUVELLE NOMENCLATURE M57**

Jean-Michel PEYRATOUT : Bonjour à tous.

La collectivité a choisi d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, qui deviendra obligatoire à compter du 01/01/2024.

La généralisation de la M57 est de surcroît un préalable à la constitution du compte financier unique (CFU), obligatoire également à compter de 2024. Il remplacera le compte administratif et le compte de gestion, en rationalisant et modernisant les informations contenues dans ces deux documents.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU les instructions budgétaires et comptables de M57,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le présent règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : merci avez-vous des questions ? pas de question sur cette délibération, je vous propose donc de passer au vote, qui est contre ? qui s'abstient ? qui est pour ? Unanimité, je vous remercie.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

22-DCM-DGS-164 : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023

Jean-Michel PEYRATOUT : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022 avant l'adoption

du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023, soit au total des chapitres 1 585 962,50 euros.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation. Est-ce que vous avez des questions ?
Pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ?
Unanimité, je vous remercie.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Monsieur le Maire : ce sera donc Jean-François PLANES qui nous présentera les 2 questions suivantes relatives à l'aménagement du territoire, et on commence par la convention d'utilisation du domaine public maritime.

**22-DCM-DGS-165 : CONVENTION RELATIVE A LA CONCESSION
D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME – BASE NAUTIQUE DE LA
GARONNE (MODIFICATION DES MODALITES DE CALCUL DE LA PART
VARIABLE DE LA REDEVANCE DOMANIALE) - AVENANT N°1**

Jean-François PLANES : Bonjour à tous et à toutes bien évidemment.

Par arrêté préfectoral du 19 août 2020, la Commune du Pradet est devenue titulaire de la concession d'utilisation du domaine public maritime « Base nautique de la Garonne » pour une durée de 30 ans.

Les modalités de calcul de la redevance domaniale due par le concessionnaire à l'Etat sont précisées dans l'article 16 la convention. Cette redevance est constituée d'une part fixe, et d'une part variable.

Il est à noter que la Ville ne perçoit aucune recette d'exploitation directe car elle n'exploite aucune activité sur le domaine concédé ; de plus, les recettes brutes d'exploitation indirecte qu'elle perçoit sont uniquement constituées des redevances d'occupation que les clubs payent pour l'exploitation des lots.

Par ailleurs, il est précisé ici que le montant des redevances que la Ville exige de ses sous-traitants des deux lots couvre tout juste le montant de la part fixe de la redevance domaniale.

Ainsi, notre part variable serait donc égale à 20% de la somme perçue par la Ville correspondant aux redevances d'occupation des associations ce qui équivaldrait donc à 20% du montant relatif à la part fixe de la redevance domaniale.

Nous nous sommes interrogés sur ces modalités de calcul étant donné que les associations concernées sont des associations dépendantes de loi 1901 et qui ne disposent pas de revenus extensibles au regard des activités qu'elles proposent.

La Ville, n'ayant pas pour volonté de peser davantage sur le budget de ces associations pour couvrir les 20 % correspondant à la part variable de sa redevance domaniale, a sollicité les services de l'Etat, par courrier en date du 2 mars 2022, pour demander une révision des modalités de calcul de la part variable de la redevance domaniale.

Aussi, après avis de la Direction Départementale des Finances Publiques, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, par courrier réponse du 14 septembre 2022, propose que l'article 16 de la convention puissent être complété par les dispositions suivantes : « Dans le cadre de l'attribution des lots d'exploitation aux associations « loi 1901 », la part variable pourra être ramenée à 0 % après un examen attentif des comptes d'exploitation transmis par la commune au service local du Domaine du Var, en fonction des déclarations de ressources présentées par la commune. »

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var un avenant à la concession d'utilisation du domaine public maritime de la base nautique de la Garonne afin de tenir compte de ladite disposition.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document contractuel afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation. Est-ce que vous avez des questions.
Madame RIALLAND.

Valérie RIALLAND : oui tout à fait... Monsieur le Maire, chers collègues, j'ai juste des petites questions. Est-ce que vous me confirmez bien que la part fixe ne change pas et qu'elle n'a pas évolué depuis la mise en place de la dernière concession ?
Et d'autre part, quel est le montant actuel payé par chaque club ?
Je vous remercie.

Jean-François PLANES : Alors ça n'a pas changé, par contre le montant actuel réel, je vous le ferai communiquer, il n'y a pas de problème.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions ? ah ! Monsieur PEYRATOUT va vous répondre.

Monsieur PEYRATOUT : le club nautique c'est 18 000.00 euros, le Kayak c'est 4 000.00 €.

Madame RIALLAND : on peut espérer qu'effectivement l'Etat accepte de faire à taux zéro puisque ça ferait quand même une charge énorme.

Jean-François PLANES : C'est dans ce but là qu'on l'a fait.

Monsieur le Maire : et merci de vous être battus pour ça, parce c'est vrai qu'il y a eu beaucoup de travail qui a été fait, beaucoup d'échanges avec la DDTM, ce n'était pas gagné d'avance, mais on s'est bien battus pour obtenir gain de cause.
Je vous propose de passer au vote, qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ?
Unanimité, je vous remercie pour nos clubs nautiques.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Monsieur le Maire : délibération suivante.

**22-DCM-DGS-166 : CONTRAT DE BAIL A FERME VITICOLE PARCELLE AE 193
– SCEA ALAIN BACCINO VIGNERON (« LES JARDINS DE PAULINE »)**

Jean-François PLANES : La commune du Pradet possède des terres agricoles sur la **parcelle cadastrée section AE n° 193** située 333 chemin des Gravettes, communément désignés « les terrains de la Pauline ».

Longtemps exploitée, cette parcelle d'une superficie de 2,7 hectares située en zone AP au Plan Local d'Urbanisme, est actuellement en friche et ne fait l'objet d'aucun contrat ou mise à disposition.

La commune a essayé de confier cet espace, sous forme de prêt à usage, à une association dans le but de créer des jardins partagés à charge, pour elle, de mettre en place toutes les mesures de sécurité permettant de recevoir le public dans cette zone identifiée comme sensible au plan d'exposition aux risques inondation. Cette démarche n'a pas abouti et aucune évolution du projet n'a été proposé par cette association, à la commune, comme prévu initialement.

La commune a donc repris son bien.

Dans la continuité de sa politique de valorisation des terres agricoles, la commune souhaite remettre en culture une partie de cet espace historiquement agricole.

La SCEA ALAIN BACCINO VIGNERON, implantée à Cuers, a fait part de son intérêt pour une partie de cette parcelle, dans un premier temps, d'une superficie d'un hectare qui lui permettrait d'augmenter ses surfaces de culture.

Les plantations effectuées sur ce site sont des plantations certifiées Bio.

Il est par conséquent proposé d'élaborer un bail à ferme au profit de la SCEA ALAIN BACCINO VIGNERON pour une durée de 9 ans (durée minimale fixée à l'article L.411-5 du code rural et de la pêche maritime) et moyennant un loyer annuel de 669,16 €/ha conformément aux valeurs locatives annuelles des terres nues et des bâtiments d'exploitation fixées par arrêté préfectoral.

Pour mémoire, le contrat de bail à ferme est un bail rural soumis au statut du fermage dont les dispositions générales sont définies par les articles L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Le projet de contrat de bail à ferme dans sa totalité est annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de conclure un contrat de bail à ferme viticole d'une durée de 9 ans en vertu des modalités qui ont été présentées avec la SCEA ALAIN BACCINO VIGNERON sur la parcelle cadastrée section AE n° 193 ;
- **DE FIXER** le loyer annuel initial à 669,16 € /ha (valeur 2022) en conformité avec le barème publié par arrêté préfectoral n° DDTM/SAF-027 du 1^{er} octobre 2022 relatif à l'indice des fermages ;
- **DE PRECISER** que l'ensemble des autres conditions générales et particulières du bail à ferme obéiront aux règles communes prévues en la matière ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail à ferme viticole avec la SCEA ALAIN BACCINO VIGNERON, domiciliée à Cuers (83390) 1201 chemin de la mué, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation. Monsieur JOFFRE avait demandé la parole et je vous la donne après Madame RIALLAND.

Eric JOFFRE : merci Monsieur le Maire. Alors vous nous proposez aujourd'hui une délibération donc sur un bail à ferme concernant la parcelle de l'ex jardin de Pauline et comme j'ai pu l'exposer devant la commission à laquelle j'ai participé lundi dernier, nous ne sommes pas d'accord avec ce choix. J'ai pu exprimer mon point de vue devant la commission, je vais l'exprimer devant cette assemblée, avec un peu plus d'arguments pour que les Pradétans puissent être conscients de tout ça. Je pense que ce dossier n'a pas suffisamment bénéficié de travail, d'audace, d'abnégation et je pense qu'il y avait d'autres solutions à étudier. Je vais vous en proposer une, à postériori naturellement puisqu'on n'a pas pu participer aux échanges préalables à cette délibération.

Alors je parlais d'audace, il y a des communes qui ont agi à ce sujet et on parle depuis quelques mois, voire quelques années maintenant de circuits courts, d'alimenter nos communes avec des légumes et des fruits bio venant de la proximité immédiate des écoles. Je vais vous donner l'exemple de la commune de Mouans-Sartoux dans les Alpes maritimes, une commune qui est comparable à la nôtre, 10 000 habitants environ, donc population scolaire à peu près équivalente. Ils arrivent, grâce à un agriculteur payé en régie à assurer 80 % de la consommation des écoles en fruits et en légumes. Je pense qu'il y avait ce choix là à faire, alors certes à Mouans-Sartoux ils travaillent sur une parcelle de 6 hectares, ce terrain n'en fait que 2.7, mais il y avait d'autres terrains qu'on pouvait également mettre dans la balance. Voilà le choix est à mon sens préjudiciable pour la commune, il y avait d'autres moyens de faire les choses. Je crois que vous avez confondu vitesse et précipitation.

Monsieur le Maire : merci. Madame RIALLAND ?

Valérie RIALLAND : Mesdames et Messieurs, aujourd'hui en France toutes les collectivités favorisent la mise en place de circuits courts, il s'agit bien évidemment d'une volonté nécessaire par rapport aux contextes écologique et énergétique actuels mais également je vous le rappelle de se conformer à la loi EGALIM qui préconise 50 % de produits de qualité durable dans les repas servis en restauration collective. Au niveau local notre commune s'inscrit dans le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole qui a été mis en place dans le but de favoriser un approvisionnement local de sa population en produits de qualité tout en préservant un environnement particulièrement vulnérable. De ce fait le PAT mentionne bien l'action de favoriser le développement d'une agriculture vivrière. Dans ce contexte, puisqu'il s'agit d'un terrain communal, que vous aviez totalement le choix, pourquoi ne pas avoir choisi un agriculteur capable de favoriser la mise en place d'une vraie politique agricole alimentaire ?
merci

Jean-François PLANES : je vais répondre aux deux en même temps puisque vos questions se regroupent un petit peu. Ce terrain est resté très longtemps inoccupé, et il fallait bien prendre une décision. On peut à postériori, trouver tout un tas de possibilités, c'est toujours plus facile. Mais comme Monsieur JOFFRE m'en a parlé, puisqu'il est venu effectivement en commission

d'aménagement, on a pu dialoguer à ce sujet-là, je vous ai entendu et pour vous prouver que le dialogue est tout à fait ouvert sur la commune, je suis prêt à voir avec vous éventuellement, sur d'autres terrains communaux, parce qu'on aura cette possibilité de voir si on peut effectivement mettre en place des agriculteurs qui fassent du bio, et qui fassent en même temps du circuit court pour les écoles, il n'y pas de problèmes. Je vous ai entendu Monsieur JOFFRE, on en reparlera et si Madame RIALLAND veut se joindre à vous dans cette démarche, elle sera la bienvenue.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PEZERY, puis à Madame CABOT.

Bernard PEZERY : merci pour ces compléments d'information. Donc comme il a été dit ces terrains-là sont inutilisés depuis des années, donc il n'y a pas urgence en la matière. Donc on pourrait peut-être se poser autour d'une table et décider réellement du besoin de la commune par rapport à ces terrains-là.

Monsieur le Maire : Madame CABOT ?

Martine CABOT : merci Monsieur le Maire. Donc moi je vais faire un petit récapitulatif parce que Monsieur Alain BACCINO je le connais depuis très longtemps et vous aussi certainement. C'était l'ancien Président de la Chambre d'agriculture du Var jusqu'en 2018, co-auteur de 2 livres, quand même, « Les lettres de noblesses du vin de Provence » ainsi que « Les routes de l'eau dans le Var », une histoire de famille, vigneron et vigneronnes, renommé à Cuers, Pierrefeu, gérant du domaine de Peirecedes ainsi que du château de la Tulipe Noire, mais quand même, investir dans 1 hectare de terre pour y planter des vignes pour la somme modique de 669,16 €, je rejoins Monsieur JOFFRE, cela me fait un peu sourire.

Il est vrai que les demandes concernant les associations n'ont pas abouties, mais quand même, la possibilité dans cet espace de créer des jardins partagés, pour les Pradétans aurait donné l'image d'une ville solidaire et bienveillante envers les habitants qui, certains en situation précaire, ou d'autres à cause de l'inflation galopante, n'ont d'autre choix que de tirer le diable par la queue, pour s'en sortir sans être assistés, d'autant que dans l'article 12 de la convention, il est écrit : « le bailleur, *donc la mairie*, alimentera à ses frais le terrain en eau pour permettre l'irrigation des plantiers », sachant que l'eau est quand même extrêmement rare... et que « Le bailleur installera à ses frais une clôture à sanglier »... ces 2 conditions auraient pu être mises en pratique aussi pour les Pradétans aussi s'ils avaient eu accès à ce terrain. Pourquoi ne pas utiliser cette parcelle de 2 hectares et demi, en concertation avec les Pradétans en difficulté bien sûr, pour qu'ils puissent cultiver un lopin de terre, petit, mais afin d'améliorer leur ordinaire. Je vous pose la question Monsieur le Maire, quelle est la mission première d'un édile d'une commune ? Est-ce de favoriser une société étrangère à la commune, ayant pignon sur rue, déjà assise confortablement, il faut le reconnaître au détriment des administrés alors que la conjoncture actuelle ne cesse de se dégrader ? Merci pour votre réponse.

Jean-François PLANES : Madame CABOT, concernant le tarif dont vous parlez, on ne peut guère se substituer à un arrêté préfectoral, qui établit en fonction de la zone du territoire, le coût à l'hectare. Donc effectivement ça semble peu, mais ce qu'il faut savoir, c'est que dans le Var, pour ce qui est de la zone du Pradet, c'est le montant le plus important. Plus vous allez dans le haut Var, plus le coût est dégressif donc ça ne semble effectivement pas grand chose mais en

fait on n'a pas le choix que de caler les baux sur un tarif défini par l'État, voilà. Il n'y a pas de passe-droit, ou quoique ce soit, la personne paye ce qu'elle doit payer.

En ce qui concerne la possibilité de faire des jardins partagés, c'est la problématique que nous avons rencontré avec une association qui souhaitait justement mettre en place tout cela, et qui compte tenu du PER sur cette zone, n'a pas pu le faire. On est en zone rouge à 90 % et de fait on ne peut pas construire ni établir entre guillemets, une sorte d'établissement qui recevrait du public, on avait même pensé à un moment donné faire quelque chose qui permettrait aux écoles de visiter mais on s'est retrouvé un petit peu bloqué par la situation de ce terrain qui est en zone dangereuse malgré tout. Et pour revenir vite fait au système de fermeture, d'isolation de ce terrain on ne peut pas faire n'importe quoi parce qu'on est dans une zone particulière au niveau du PER.

Martine CABOT : Monsieur PLANES, est ce que la zone est inondable, voilà c'est ça ?

Donc comment font les gens à la Garde dans le plan ? C'est pas inondable les jardins partagés là-bas ?

Jean-François PLANES : Je suis désolé je ne m'occupe pas de ce que fait La Garde. Je ne rentre pas dans les problématiques de La Garde Madame CABOT.

Martine CABOT : non mais c'était une question.

Jean-François PLANES : La prévention sur la commune, vous m'avez connu, vous le savez très bien, pour moi c'est très important, à fortiori, lorsqu'en plus on commence à vouloir installer des établissements qui vont attirer du public, on ne peut pas être négligeant là-dessus, pour moi c'est important.

Martine CABOT : merci.

Monsieur le Maire : je vous en prie Madame CABOT. Madame RIALLAND et ensuite Monsieur PEZERY et ensuite on passera au vote.

Valérie RIALLAND : juste quand même Monsieur PLANES je suis ravie de savoir que vous ne vous intéressez pas aux jardins familiaux, alors qu'il y en a certains qui sont destinés aux Pradétans. C'est juste une petite remarque. Et puis les agriculteurs, habituellement vous dites qu'il n'y pas eu de retour mais avec la Chambre d'Agriculture pour d'autres terrains, vous en trouvez, c'est pour ça qu'effectivement il y a eu tout le processus avec la ZAP, qu'il y a le plan alimentaire territorial, voilà vous avez pas besoin de nous en général vous en trouvez effectivement donc je pense qu'il y a des candidats, il faudrait juste que ce soit effectivement une volonté.

Jean-François PLANES : alors Madame RIALLAND, je n'ai jamais dit que je ne m'occupais pas des jardins familiaux, j'ai simplement dit que je ne m'occupais pas de ce qui concernait le PER à la Garde, voilà ce que j'ai dit. Je ne me permettrais pas d'aller à l'encontre des Pradétans qui ont des jardins familiaux sur cette zone-là, je trouve que c'est très bien, je dis simplement que pour moi la sécurité est un élément dont je tiens compte, ça pour moi c'est très important. Voilà, merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PEZERY.

Bernard PEZERY : oui je voudrais juste mettre un bémol sur les propos de Monsieur PLANES, qui fait pour moi un raccourcis trop rapide entre le PER et les zones rouges ou bleues

et les risques, l'urgence, les catastrophes. Si tous les terrains qui étaient en zone rouge n'étaient pas utilisables pour accepter du public, le plan naturel de La Garde ne serait pas accessible. Donc je crois que c'est un faux débat, je crois que d'utiliser ces terrains là pour faire de l'agriculture à destination des écoles en circuit court comme l'a annoncé Eric, éventuellement pour faire accéder des gens pour faire des jardins partagés, je pense que ça n'a rien à voir avec des risques qui pourraient être rouges ou bleu sur une rivière ou un fleuve à forte intensité. Vous avez un DICRIM qui doit être en place normalement et qui prévient de tous ces risques donc si tant est que le terrain doit être inondé un jour, ben ces personnes-là n'iront pas ce jour-là. Il y a eu les jardins de Pauline, il y a eu des activités qui ont été faites et il n'y a jamais aucun risque qui a été pris de manière démesurée, donc le je pense que c'est un faux problème que vous présentez.

Monsieur le Maire : merci pour vos interventions, je vous propose de passer au vote. On a bien discuté de cette délibération, donc qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ?

Je vous remercie.

Vote : adopté à LA MAJORITE

24 voix POUR

9 voix CONTRE (Bernard PEZERY, Eric JOFFRE, Valérie POZZO DI BORGO, Marina BRONDINO, Armand CABRERA, Denis TENDIL, Martine CABOT, Viviane TIAR, Valérie RIALLAND)

Monsieur le Maire : Question suivante, Graziella PIRAS.

**22-DCM-DGS-167 : CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS
POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMUNAL DE
GESTION DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT -
AVENANT N°1**

Graziella PIRAS : merci beaucoup. Bonjour à toutes et à tous, donc je vais vous présenter l'avenant n°1 à la convention avec l'office National des forêts pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de gestion des obligations légales de débroussaillage.

Par délibération n° 21-DCM-DGS-028 du 29 mars 2021, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Office National des Forêts pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de gestion des Obligations Légales de Débroussaillage. Ce partenariat se décompose en deux phases : l'élaboration du plan communal de gestion des OLD, qui en constitue la phase 1, et la mise en œuvre de ce plan, qui en constitue la phase 2.

Le plan communal de gestion des OLD est aujourd'hui finalisé et il convient maintenant de le mettre en œuvre.

Il est précisé dans l'article 6 de la convention signée le 26 mai 2021, que :

« le coût de la phase 2 n'est pas encore connu précisément à l'heure actuelle. En effet, ce n'est qu'à l'issue de la phase 1 que seront déterminées les modalités de mise en œuvre du plan

communal de gestion des OLD, objet de la phase 2. Celles-ci auront des conséquences sur le montant de la réalisation de la phase 2 en fonction de la complexité et du temps nécessaire à sa mise en œuvre.

Dès que le coût aura été défini, il fera l'objet d'un avenant à la présente convention de partenariat. »

L'avenant n°1 ci-joint annexé a donc pour objet de modifier et compléter l'Article 6 au regard notamment du coût de la phase 2.

La phase 2 représente un coût de 23 940 € HT, financé à hauteur de 50 % par le Conseil Régional Sud PACA.

Ce montant correspond aux besoins de la Ville en termes d'assistance technique pour la mise en œuvre du plan communal de gestion des OLD.

Il représente, sur 2 ans (2023 et 2024), la mise à disposition de 30 journées d'assistance technique de l'ONF et l'organisation de 6 réunions publiques (générale et/ou de secteur) par l'ONF.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention entre l'ONF et la Ville du Pradet pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan communal de gestion des OLD ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention et tous les documents contractuels afférents ;

Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation. Est ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je vous propose de passer... Monsieur PEZERY, pardon.

Bernard PEZERY : oui j'ai besoin de précisions parce que dans l'avenant n°1 il est indiqué la délibération du 29/12/2022 alors à moins que vous ayez l'intention de nous inviter le 29/12/2022 ?

Monsieur le Maire : effectivement il y a une petite erreur matérielle,

Bernard PEZERY : merci.

Monsieur le Maire : s'il n'y a pas d'autre question, on va passer au vote. Qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ? Unanimité, je vous remercie.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Monsieur le Maire : question suivante on revient sur le sentier du littoral avec le projet de modification de la servitude de passage, Jean-François PLANES.

22-DCM-DGS-168 : SENTIER DU LITTORAL - PROJET DE MODIFICATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL ENTRE LA PLAGE DES BONNETTES ET LA PLAGE DE LA GARONNE

Jean-François PLANES : Pour permettre le libre accès des piétons sur le littoral et assurer la continuité du cheminement, le principe d'une servitude de passage, en bordure du domaine public maritime (DPM) a été instauré par la loi n°76-1285 du 31 décembre 1976.

Sur la commune du Pradet, l'Etat a ainsi ouvert au public un linéaire de 5 kilomètres entre la plage du Monaco et la Commune de Carqueiranne, à compter de l'été 1982.

Entre les plages des Bonnettes et de la Garonne, le sentier aménagé sur le DPM a dû être fermé au public par arrêté municipal du 24 mars 2011 en raison de glissements de terrain récurrents consécutifs à des intempéries. Les travaux de confortement de falaise mis en œuvre, à grand frais, à plusieurs reprises, n'ont malheureusement pas suffi à assurer la stabilité des parois et des sols.

Afin de rétablir le libre passage des piétons le long de ce littoral remarquable, il est nécessaire de créer un cheminement en retrait des falaises à risques, à l'intérieur des propriétés privées, ce qui modifie le tracé de la servitude de passage des piétons instaurée en 1982.

A la suite d'études menées, il a été retenu un passage en haut de falaise, avec un impact visuel limité ; ce cheminement est en recul par rapport à la falaise afin d'en pérenniser le tracé. En effet, le maintien du cheminement sur le DPM aurait imposé des travaux très conséquents et la mise en place de protections incompatibles avec le caractère d'espace remarquable du pied de falaise et n'assurant pas la sécurité, à terme, face à l'évolution probable de son érosion.

Le nouveau projet de tracé proposé permet donc :

- d'assurer le respect du caractère naturel du paysage, de la faune et de la flore;
- de garantir la sécurité des usagers en évitant les zones présentant des risques d'instabilité;
- de mettre en valeur le site tout en empêchant sa dégradation ;
- d'offrir des vues mer, affirmant son caractère de sentier du littoral.

Ainsi, sur la base de ce projet, l'enquête publique relative à la modification de la servitude de passage le long du littoral entre les plages des Bonnettes et de la Garonne s'est déroulée du 29 septembre au 29 octobre 2020, conformément aux articles du code de l'urbanisme, dans les formes prévues. Le 25 novembre 2020, le commissaire enquêteur a rendu son rapport ainsi que ses conclusions et a émis un avis favorable avec une réserve à cette modification du tracé de la servitude de passage des piétons. Cette réserve consiste en un complément à apporter au paragraphe 5 de la notice explicative à savoir, à titre indicatif, la liste des travaux établie après négociation avec les copropriétés « Jeanne d'Arc » et « l'Enclave ».

Monsieur le préfet pourra ensuite approuver ce projet par arrêté préfectoral en l'absence d'opposition de la commune.

Après négociation entre la métropole TPM en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du sentier du littoral et les représentants des deux copropriétés, la notice de l'enquête publique qui sera annexée à cet arrêté a été complétée, conformément à la réserve formulée par le commissaire enquêteur.

Les travaux complémentaires demandés par la copropriété « Jeanne d'Arc » sont justifiés et seront pris en charge par la métropole TPM. Il s'agit de la pose et de l'entretien d'un portail télécommandé pour sécuriser la copropriété vis-à-vis des intrusions de piétons tout en assurant le libre passage des véhicules vers « l'Enclave ».

En revanche, la solution demandée par « l'Enclave » (propriété non grevée par la servitude de passage des piétons) et étudiée par TPM, n'est pas en adéquation avec celle de « Jeanne d'Arc », n'est pas rationnelle au regard de l'aménagement d'un sentier littoral et n'est pas acceptable par le propriétaire impacté par cette solution. Seule la mise en place d'un brise-vue supplémentaire pour préserver l'intimité de cette propriété pourra donc être envisagée.

Il convient désormais de soumettre au Conseil Municipal, le tracé et les caractéristiques du projet de servitude en application de l'article R 121-23 du code de l'urbanisme.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le tracé et les caractéristiques du projet de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral entre les plages des Bonnettes et de la Garonne.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les actes subséquents.

Monsieur le Maire : merci pour la présentation. Pas de question. Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ? Unanimité, je vous remercie.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Monsieur le Maire : question suivante, toujours Jean-François PLANES. Cela concerne l'attribution d'une subvention pour l'opération façade.

22-DCM-DGS-169 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE FAÇADES - IMMEUBLE « LE KENZA »

Jean-François PLANES : je vous fais grâce de tous les visas.

Cela concerne une déclaration préalable déposée le 17 décembre 2019 et accordée le 26 décembre 2019, au syndic de copropriété « LE KENZA » pour le ravalement des façades de l'immeuble sis 71 avenue de la 1ere DFL, 83220 Le Pradet,

Vu la demande de subvention formulée dans le cadre des subventions du cœur de ville par le syndic de copropriété « Le Kenza », SAS IMMOBILIERE DU CAP BRUN.

Considérant que la commune octroie des subventions pour les ravalements des façades des immeubles situées dans le périmètre du cœur de ville, que la demande de subvention se situe dans le périmètre subventionnable,

Considérant que la demande a reçu un avis favorable du service de l'urbanisme et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation délivrée,

Le Conseil Municipal approuve une subvention d'un montant de 20 748,20 € attribuée au syndic de copropriété « Le Kenza », suivant les modalités des délibérations susvisées.

Monsieur le Maire : merci. Pas de question. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ? Unanimité, je vous remercie.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Monsieur le Maire : Jean-Marc ILLICH pour la question suivante.

22-DCM-DGS-170 : ADOPTION D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DES BANQUETTES DE POSIDONIE SUR LES PLAGES

Jean-Marc ILLICH : Merci Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous.

Donc il s'agit d'adopter une charte d'engagement en faveur de la préservation des banquettes de Posidonie sur la plage. La posidonie assure, sous toutes ses formes (vivante et morte), de multiples fonctions écologiques.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est partenaire du projet européen POSBEMED2.

Ce projet européen vise à accompagner les collectivités dans la gestion des banquettes de posidonies sur les plages de Méditerranée et à développer une approche plus durable du tourisme balnéaire en minimisant l'impact des activités humaines sur les écosystèmes côtiers en général et la posidonie en particulier.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place une « Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée ».

Les signataires de la charte partagent des valeurs et des objectifs communs.

Ensemble nous voulons :

- Des plages de Méditerranée reconnues pour leur caractère unique, naturel et authentique
- Des plages de Méditerranée gérées avec respect ;
- Des plages qui valorisent notre identité culturelle ;

- Que l'économie balnéaire prenne en compte les services écosystémiques rendus par la posidonie ;
- Des plages saines qui reflètent la bonne qualité de nos eaux de baignades et des écosystèmes marins ;
- Préserver nos plages pour les générations futures et y favoriser la biodiversité ;
- Conserver la beauté et le caractère unique de nos paysages littoraux méditerranéens ;
- Des plages conviviales, libre d'accès à tous, sans déchets et faiblement artificialisées ;
- Des plages dont on respecte les fonctionnalités écologiques de manière à développer la résilience de nos côtes face au changement climatique.

Ensemble nous nous engageons à :

- Promouvoir la signature de la Charte ;
- Participer au développement des connaissances concernant l'écosystème de la plage et de la banquette et plus généralement des écosystèmes côtiers méditerranéens ;
- Sensibiliser, informer, éduquer, ou former les acteurs des plages ;
- Changer nos comportements et nos pratiques individuelles et collectives vis à vis de la présence de banquette de Posidonie sur les plages ;
- Valoriser et diffuser les bonnes pratiques de gestion et d'aménagement des plages respectueux de la naturalité des sites, encourager le partage d'expériences ;
- Participer à la promotion des solutions fondées sur la nature ;
- Respecter les réglementations régionales, nationales et européennes.

La commune du Pradet qui est novatrice et précurseur en matière de gestion de la Posidonie depuis de nombreuses années, pratique une politique volontariste en matière d'environnement et d'écocitoyenneté. Elle souhaite adhérer à la Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée afin de renforcer sa politique en la matière.

En signant cette charte, la commune du Pradet s'engage aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à soutenir la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour développer la résilience des littoraux de Provence-Alpes-Côte d'Azur face au changement climatique.

VU le Code de l'environnement ;

VU la délibération n° 21-168 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Gardons une COP d'Avance » et ses objectifs « préserver et restaurer la biodiversité » et « adapter les littoraux au changement climatique » ;

VU la délibération n° 22-193 du 29 avril 2022 du Conseil régional approuvant la mise en place du Parlement de la mer ;

CONSIDERANT que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a pris des engagements dans le cadre du Plan climat « Gardons Une COP d'Avance » notamment à travers son objectif « préserver et restaurer la biodiversité marine » ;

CONSIDERANT que pour une région à l'identité maritime affirmée, la résilience face au changement climatique et la transition souhaitée vers un modèle de développement durable passent nécessairement par une requalification de nos territoires littoraux;

CONSIDERANT que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose aux communes et intercommunalités du littoral régional de signer « la Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de développer une approche plus durable du tourisme balnéaire en minimisant l'impact des activités humaines sur les écosystèmes côtiers en général et la posidonie en particulier;

CONSIDERANT que prendre la mesure et révéler le potentiel de développement économique et d'attractivité qu'offrent la mer et le littoral, concilier ce modèle de développement avec la préservation des milieux naturels littoraux et marins, le bien-être et la qualité de vie des habitants et des générations futures font partie des défis à relever en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et constituent tout l'enjeu du Plan Mer et Littoral adopté en juin 2019 ;

CONSIDERANT que l'ambition maritime portée par la Région implique une action forte en faveur de la réduction des vulnérabilités des espaces littoraux ainsi que de la préservation des milieux marins et littoraux, en complément des politiques volontaristes déjà initiées ;

CONSIDERANT que les actions présentées s'inscrivent dans les objectifs du Plan climat de la Région « Gardons une COP d'avance », à savoir « Préserver et restaurer la biodiversité » et « Adapter les littoraux au changement climatique » ;

CONSIDERANT que ces herbiers offrent des services écosystémiques dont la valeur est parmi les plus élevées au monde, terre et mer confondues : zone de nurserie et de frayère pour les poissons, stockage de carbone, production d'oxygène, fixation des fonds meubles, atténuation de la force de la houle et des courants, protection contre l'érosion des plages ;

CONSIDERANT que la Région est partenaire du projet européen InterregMed POSBEMED2, afin d'accompagner les gestionnaires de plages dans des modalités plus vertueuses de gestion des banquettes de posidonies et que la « Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » est un des principaux livrables du projet ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la « Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer électroniquement cette Charte sur la plateforme www.act4posidonia.eu au nom de la commune du Pradet ;
- **DE REMPLIR** la(les) fiche(s) action(s) relative(s) à (aux) action(s) spécifiquement choisie(s) ou d'établir un plan d'action global et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour contribuer à la préservation des banquettes de posidonie sur les plages ;
- **DE DESIGNER** un élu et un agent technique référent de la mise en œuvre des actions ou du plan d'action ;
- **DE COMMUNIQUER** sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Monsieur le Maire : merci. Pas de questions sur cette délibération, je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ? Unanimité, je vous remercie.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Monsieur le Maire : Jean-François PLANES pour la prochaine délibération.

22-DCM-DGS-171 : ADHESION AU CEREMA

Jean-François PLANES : donc c'est une notice explicative qui concerne l'adhésion au Cerema.

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune du Pradet :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion (soit jusqu'au 31 décembre 2026). Le montant annuel de la contribution est de 521,30 euros.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune du Pradet qui souhaite, par un développement raisonné de son territoire améliorer sans cesse le cadre de vie de ses habitants, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune du Pradet dans le cadre de cette adhésion.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la commune du Pradet auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **DE REGLER** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur la ligne budgétaire 011 6281 76 ENVIR ;
- **DE DESIGNER** l' élu à l'aménagement et au développement durable pour représenter la Commune du Pradet au titre de cette adhésion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation. Madame RIALLAND, je vous en prie.

Valérie RIALLAND : oui Monsieur le Maire, chers collègues, je me pose des questions, la Métropole adhère déjà à cet institut donc je voudrais savoir pourquoi cette double adhésion alors qu'effectivement ingénierie évoquée correspond plutôt à des compétences Métropolitaines ? En fait on a l'impression que c'est une double expertise pour la même chose. J'ai aussi d'autres questions : quelles études voulez-vous envisager avec ce Cerema, pour quels montants et surtout pourquoi maintenant ? Merci.

Jean-François PLANES : je vais répondre à l'envers, en fait pourquoi maintenant c'est parce qu'il est temps, étant donné qu'à partir du mois de mars, ce ne sera plus possible ou tout du moins ce sera beaucoup plus onéreux. En ce qui concerne le Cerema, effectivement la Métropole adhère au Cerema également mais pour la partie métropolitaine, ça ne concerne pas la partie communale.

On ne peut pas nous reprocher d'être attentifs aux bouleversements actuels liés à l'environnement, d'être attentifs aux canicules, à la sécheresse etc... Tous les problèmes qui impactent notre territoire et également notre commune et avoir l'expertise d'un établissement public qui est tourné vers l'appui aux collectivités publiques, je ne comprends pas que vous vous interrogiez sur la nécessité d'utiliser un outil qui soit adapté et qui soit intéressant d'obtenir au niveau d'une commune comme la nôtre.

Valérie RIALLAND : je ne m'interroge pas sur l'utilité du Cerema, je le reconnais, je me demande pourquoi on adhère à quelque chose qu'on peut déjà bénéficier c'est tout. Et vous avez pas répondu à mes questions pour quelle étude et à quel coût. Quels sont le coût des études ?

Jean-François PLANES : Ce que je vous ai expliqué c'est que la Métropole Toulon Provence Méditerranée adhère à ce Cerema, je ne vous ai pas dit le contraire, nous en tant que commune

du Pradet on a des velléités d'y adhérer, alors la question est simple, est ce que vous souhaitez vous en tant qu'élue de l'opposition qu'on y adhère ou pas. Voilà, c'est tout, après on pourra toujours...

Valérie RIALLAND : J'ai pas l'habitude de faire un chèque en blanc, mais bon...

Monsieur le Maire : Madame RIALLAND, on ne vous interrompt pas, laissez les personnes finir, ne les interrompez pas s'il vous plaît. Merci.

S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre, qui s'abstient, qui est pour. Merci pour le territoire.

Vote : adopté à LA MAJORITE

29 voix POUR

4 voix CONTRE (Denis TENDIL, Martine CABOT, Viviane TIAR, Valérie RIALLAND)

Monsieur le Maire : délibération suivante qui concerne un contrat de prêt à usage pour la parcelle AA 176. Jean-François PLANES.

**22-DCM-DGS-172 : CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT
PARCELLE AA 176 – JARDIN LONO**

Jean-François PLANES : La commune du Pradet possède un terrain agricole, en zone du règlement national d'urbanisme, de près d'1,6 ha sur la parcelle cadastrée section AA n° 176 située dans le Plan, en limite sud du parc nature (à l'est des terrains de la Voulte).

Actuellement en friche, cette parcelle possède néanmoins un potentiel agricole certain et a conservé son caractère agricole. Elle est d'ailleurs incluse dans le périmètre de la future Zone Agricole Protégée (ZAP), actuellement à l'enquête publique.

Dans la continuité de sa politique de valorisation des terres agricoles, la commune souhaite mettre à disposition d'un agriculteur une partie de cet espace, environ 1 ha, afin de renforcer l'identité agricole de son territoire.

Aussi, la ville propose de mettre à disposition ce terrain à M. ROSSET Thomas, via un contrat de prêt à usage afin qu'il mette en œuvre son projet d'installation d'une ferme de production et de transformation de couleurs végétales.

Le projet consiste à produire et transformer des pigments d'origine végétale (indigo, garance et réséda) principalement à destination du marché des beaux-arts. La distribution se fera par le biais de marchés spécialisés et d'un site internet. Le terrain, ainsi que les pigments et couleurs porteront le nom de Jardin Lono.

Le contrat de prêt à usage (ou commodat) pris en application des articles 1875 à 1879 du code civil, sera établi selon les conditions suivantes :

- la mise à disposition, sans contrepartie financière, pour une durée de 5 ans renouvelable du terrain par la commune à M. ROSSET Thomas (avec la faculté pour le prêteur comme pour l'emprunteur de mettre fin au contrat sous réserve d'un préavis de six mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception) ;
- l'obligation pour l'emprunteur de respecter le projet tel qu'annexé ;
- l'obligation pour l'emprunteur de s'engager à maintenir le bien en bon état d'entretien ;
- l'obligation pour l'emprunteur de laisser libre de toute occupation les servitudes de passage existantes (accès véhicules à la parcelle AA 171, accès piétons au parc nature) ;
- l'intégration d'une clause spécifique pour que la commune puisse reprendre le terrain en cas de besoin d'utilité publique.

Le projet de prêt à usage dans sa totalité est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé ici que toute demande d'édification sur le terrain de construction nécessaire à l'exploitation agricole sera soumise à l'instruction des services compétents au regard des règles d'urbanisme en vigueur.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de prêt à usage pour une période de cinq ans renouvelable pour le projet décrit en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage avec M. ROSSET Thomas domicilié 96 Rue Denis Litardi à TOULON (83 000) ;

Monsieur le Maire : merci pour la présentation. Monsieur TENDIL, une question ?

Denis TENDIL : oui merci Monsieur le Maire. J'aurai deux questions sur jardin Lono, pour rappel la mise à disposition du domaine public sans mise en concurrence est interdite. Est ce qu'il y a eu un appel à projet ? Ma deuxième question pour la Zone Agricole Protégée, la ZAP, pour avoir des circuits courts mais quel est l'intérêt de ce projet ? Merci.

Jean-François PLANES : Le commodat effectivement permet de louer un bien dans ces dispositions-là, après vous me posez comme question l'intérêt, et bien il a été précisé dans les documents que vous avez reçus, c'est dans le projet d'installation de Monsieur ROSSET, il a fait un dossier qui est relativement sympa en plus, il est propre, il est bien défini, bien étudié. L'idée c'est de cultiver des plantes tinctoriales pour arriver à faire une distribution pour les beaux-arts, j'ai trouvé l'idée sympa en plus, je suis curieux que cette idée vous pose un problème, je ne sais pas... Je trouve que ça allie l'environnement et la culture, quelque part on arrive à faire quelque chose d'intéressant et comme je vous le disais tout à l'heure, je suis ouvert à toute discussion avec les personnes de bonne volonté qui veulent travailler sur les terrains agricoles communaux ou autres. On peut très bien proposer à des particuliers qui ont des terrains et qui ne savent pas très bien quoi en faire, des projets que vous souhaiteriez voir émerger. Je suis ouvert au dialogue.

Denis TENDIL : mais dites-moi il n'y a pas eu un appel à projet puisqu'il y a une personne qui a été désignée donc est-ce que sur le Pradet il n'y aurait pas eu quelqu'un qui aurait été intéressé par un projet, c'était ma première question.

Jean-François PLANES : c'est très simple, si vous avez des personnes qui sont intéressées, je viens de vous l'expliquer, dites-le-moi, on travaillera ensemble et on les installera sur un terrain

agricole, vous savez on crée une ZAP et les terrains agricoles pour moi il ne faut pas les laisser en friche. On a la chance d'avoir une commune qui fait de la résistance, on est un peu des Gaulois résistants au niveau des terrains agricoles et je serai tout à fait ouvert si vous me faites des propositions et on les étudiera ensemble, sans problème Monsieur TENDIL.

Denis TENDIL : merci.

Monsieur le Maire donne la parole à M. PEZERY.

Bernard PEZERY : oui alors jusqu'à un certain moment j'ai suivi ce qui était expliqué, mais après excusez-moi, j'ai un grand respect des personnes qui sont autour de la table mais j'ai l'impression qu'on se fout un peu de nous, dans les propos de Monsieur PLANES parce que le mélange culture agriculture environnement excusez-moi mais je veux bien qu'on aille extrapoler certaines utilisations, et je crois que tout à l'heure il a été évoqué le besoin en circuits courts, le besoin de produire pour les écoles, éventuellement des jardins partagés, je crois que tout à l'heure vous avez évoqué le fait qu'il ne fallait pas de public dans une zone rouge et bleue, ce terrain est en zone rouge et bleue au moins sur 50% et le projet prévoit des accès publics donc vous racontez, excusez-moi, tout et n'importe quoi sur ce dossier. Donc moi je considère que le projet il aurait pu être orienté différemment, qu'il y ait un agriculteur qui se mette là pour des productions, il existe de plus en plus ce que l'on appelle des agriculteurs communaux et vous parlez de la ZAP, vous parlez des terrains agricoles mais vous venez là d'hypothéquer le devenir de 2 terrains de 3 hectares à peu près, alors que vous auriez pu être moteur dans l'innovation, dans l'invention au profit des écoles, au profit des Pradétans, donc vous ne l'avez pas fait, donc je pense que votre défense du projet elle se tient pour vous mais pour moi je pense et excusez-moi pour les propos : on se moque un peu de nous.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RIALLAND.

Valérie RIALLAND : oui je reprends un peu mes propos sur les Jardins de Pauline, vous persistez à ne pas choisir des cultures vivrières, donc vous n'avez pas l'intention de vous inscrire dans le Plan Alimentaire Territorial de la Métropole, c'est votre choix. Avec la chambre d'agriculture, vous pouvez trouver des agriculteurs, c'est vraiment... c'est votre choix politique, votre marque de ne pas mettre des cultures vivrières. Je crois qu'on peut le noter.

Monsieur le Maire : parfait. Pas d'autre prise de parole ? je propose de passer au vote. Qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ? Merci pour les plantes tinctoriales.

Vote : adopté à LA MAJORITE

24 voix POUR

9 voix CONTRE (Bernard PEZERY, Eric JOFFRE, Valérie POZZO DI BORGO, Marina BRONDINO, Armand CABRERA, Denis TENDIL, Martine CABOT, Viviane TIAR, Valérie RIALLAND)

Monsieur le Maire : Alors délibération suivante, toujours Jean-François PLANES.

**22-DCM-DGS-173 : MODIFICATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT A LA
METROPOLE DES BIENS APPARTENANT A LA VILLE DU PRADET
AVENANT N°1**

Jean-François PLANES : La Métropole Toulon Provence Méditerranée a obtenu de nouvelles compétences :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,
- la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager,
- les parcs et aires de stationnement.

Au regard de ce transfert de compétences, la Commune, par délibération en date du 04 décembre 2019, a communiqué à la métropole une liste non-exhaustive des voies et espaces communs à lui transférer.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une mise à jour de cette liste.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la nécessité de tenir compte des modifications, objet de l'annexe 1 : Liste des voiries proposées au transfert, afin de tenir compte de diverses erreurs (dénominations, contenances, localisation, omissions, ...),
- d'annuler et de remplacer l'annexe 1.1 du procès-verbal relatif aux compétences « voirie et espaces publics » initialement élaborée et annexée à la délibération en date du 04 décembre 2019, par l'annexe mentionnée dans la présente délibération,
- de dire que le reste des dispositions de la délibération n° 19-DCM-DGS-089 et de l'ensemble des annexes relatives demeurent inchangées,
- d'autoriser le transfert de propriété des biens rattachés aux compétences exercées par la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée l'avenant n° 1 au procès-verbal de transfert des biens pour les compétences « voirie », « espaces publics », « valorisation des espaces paysagers », « parcs et aires de stationnement »,
- de valider les modalités de transfert des biens en pleine propriété objet du présent avenant n°1.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation. Pas de questions ? je vous propose de passer au vote. Qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ? Unanimité, je vous remercie.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Monsieur le Maire : question suivante, Cécile CRISTOL GOMEZ.

22-DCM-DGS-174 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Cécile CRISTOL GOMEZ : Bonjour à tous.

Je voudrais juste faire une petite remarque par rapport à ce qui a été dit précédemment sur l'alimentation et la restauration scolaire pour les élèves du Pradet. Je voulais juste dire que nous avons une restauration scolaire qui doit être une des plus qualitative de la Métropole, c'est-à-dire que nous sommes l'une des seules communes à faire la restauration scolaire sur place en cuisine traditionnelle pour les élèves. Et on n'a pas attendu la loi EGALIM, on a été assez précurseurs, donc vous semblez dire qu'il y a un besoin de produits Bio, locaux, etc pour nos écoles, nous les avons déjà, c'est-à-dire que nous nous fournissons déjà en produits Bio et produits locaux, avec des producteurs en circuits courts, donc évidemment ça serait un petit plus mais nous n'avons pas de besoins particuliers en la matière et nous sommes déjà très avancés la dessus, avec les producteurs locaux et les circuits courts.

Valérie RIALLAND : oui Monsieur le Maire, est ce que je peux répondre parce que c'est...

Monsieur le Maire : ce que je vous propose c'est que Monsieur PEZERY prenne la parole...

Valérie RIALLAND : Ben j'aimerais bien y répondre maintenant parce que c'est vrai que ça répond directement, je pense que les Pradétans suivront mieux si on répond directement...

Monsieur le Maire : Madame RIALLAND, je viens de vous dire que Monsieur PEZERY a demandé la parole avant vous...

Valérie RIALLAND : Monsieur PEZERY me la laisse gentiment donc...

Monsieur le Maire : oui mais ce n'est pas lui qui fait la police de l'assemblée ! Monsieur PEZERY...

Valérie RIALLAND : ah ben on voit bien la condescendance à laquelle vous faites preuve...

Monsieur le Maire : non mais il a levé la main le premier, je lui donne la parole le premier...

Valérie RIALLAND : Alors Monsieur PEZERY est gentleman vous nettement moins, je vois

Monsieur le Maire : Non c'est une question de respect de l'ordre de prise de parole. Allez-y Monsieur PEZERY !

Bernard PEZERY : je vais être très court, je n'ai jamais dit que les cantines n'étaient pas bien dotées, je n'ai jamais dit que la qualité des repas était mauvaise, j'ai simplement dit que vous ratez le coche de producteurs locaux, mais locaux Pradétans, sur des terrains municipaux qui auraient pu être à l'initiative, dans la ZAP qui devrait arriver, de bon nombre de plantations du même type. C'est uniquement ce que j'ai dit. Vous avez des produits bio je n'en doute pas mais s'ils étaient locaux, locaux, ça serait encore mieux pour privilégier la défense de l'environnement du Pradet, les terres agricoles et les éventuels Pradétans.

Monsieur le Maire : Madame RIALLAND je vous donne la parole.

Valérie RIALLAND : je vous remercie Monsieur le Maire. Alors je voudrais... je pense que vous n'atteignez pas le pourcentage de circuits courts adéquats et, je voudrais ajouter qu'il n'y pas que les écoles, il y a aussi les collèges. Les Pradétans ils vont au collège de Carqueiranne et je peux vous assurer qu'on est à la recherche de producteurs pour des circuits courts parce

que quand vous avez environ 600 repas par jour à fournir, et je peux en parler, je sais de quoi je parle puisque j'ai mis en place au niveau des collèges la charte de la restauration scolaire depuis de nombreuses années, qui justement fait la part belle aux circuits courts et aux produits de qualité, puisque les 71 collèges du Var, il faut le savoir, cuisinent aussi sur place et je peux vous assurer que notre difficulté c'est justement de trouver des producteurs, donc on serait bien contents d'en trouver un peu plus au Pradet.

Cécile CRISTOL GOMEZ : alors concernant la convention territoriale globale (CTG), c'est une démarche, fondée sur le partenariat avec la CAF. Donc ce n'est pas seulement un dispositif financier mais c'est une véritable démarche pour élaborer un projet social sur le territoire. Donc c'est une démarche qui se coconstruit avec la CAF en plusieurs étapes.

Il s'agit tout d'abord d'élaborer un diagnostic, de programmer un plan d'action et ensuite de le faire vivre sur la durée du CTG. La Convention Territoriale Globale traite plusieurs thématiques : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès au droit, l'inclusion numérique, le logement, le handicap et l'accompagnement social.

A travers ces différentes thématiques, la CTG permet notamment de faire un point sur les services existants, de mieux les mobiliser pour développer leurs actions.

Dans la convention jointe, vous avez pu prendre connaissance des 5 axes de travail qui ont été définis suite au diagnostic de territoire. Suite à cela au premier trimestre 2023 nous allons travailler avec la CAF pour élaborer les fiches action et leur mise en œuvre.

Cette convention de partenariat entre la CAF et la collectivité locale est signée pour 5 ans et vient en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec la CAF.

Monsieur le Maire : merci pour cette présentation. Madame RIALLAND allez-y.

Valérie RIALLAND : oui Monsieur le Maire, mes chers collègues, on peut constater effectivement qu'il n'existe pas dans votre projet, malgré du saupoudrage d'activités, une réelle politique à destination des jeunes. Je vous parle de la tranche 12-18 ans. On constate une absence de continuité dans l'accompagnement des jeunes. Penser que c'est l'absence de communication, comme vous le faite remarquer, qui fait que les jeunes ne participent pas ou peu aux activités proposées est une erreur. La jeunesse est la génération de l'information, vous le savez et quand elle veut la trouver l'information, elle la trouve. La réponse que vous apportez n'est absolument pas adaptée au problème. Il faut une réelle réflexion de fond.

Quant au handicap, que vous auriez la possibilité d'inclure dans ce contrat territorial, parce que c'est pas la même chose que le contrat enfance jeunesse, alors là c'est le vide total. Vous ne vous emparez même pas du sujet. Que dire ? vous ne vous y intéressez pas bien que vous en ayez la possibilité. Et je pense que là c'est un véritable marqueur politique qui vous caractérise. Voilà c'est tout.

Cécile CRISTOL GOMEZ : alors vous avez raison, la politique éducative en direction des jeunes est primordiale, c'est pour cela que nous nous en occupons effectivement depuis 8 ans. Donc nous avons pris état de fait depuis le départ, nous avons réfléchi pour les jeunes et avec les jeunes, nous avons essayé différentes formules à l'espace jeunesse, nous avons élaboré avec

eux différentes activités. Certaines ont fonctionné, d'autres moins bien. Nous sommes toujours en réflexion et nous sommes toujours en train de proposer de nouvelles formules. Donc là nous avons axé dernièrement nos propositions sur le sport. Nous avons développé les stages sportifs à l'attention des jeunes jusqu'à 14 ans, nous avons proposé au niveau des sports le Pass'sport Ados, grâce auquel les jeunes peuvent pratiquer différents sports tous les mercredis après-midi, donc nous sommes en contact avec eux.

Il faut dire aussi qu'au niveau du tissu associatif local, des possibilités qu'offre le territoire, que ce soit dans le domaine naturel, la plage le parc, le parc nature etc, les activités commerciales à proximité, les jeunes aujourd'hui sont de plus en plus autonomes au niveau des transports, ils sont de plus en plus autonomes plus jeunes et ils n'ont pas forcément besoin des moyens communaux pour avoir des activités, donc aujourd'hui les jeunes sont plutôt satisfaits de ce qui est mis à leur disposition, des moyens qu'il y a au niveau de la commune et autour de la commune, des moyens de transport. Nous continuons de travailler avec eux dans ce sens.

Au niveau du handicap je voudrais quand même signaler que nous avons sur la commune une classe ULIS, qui est une classe adaptée aux enfants handicapés, elle existe au Pradet depuis des années, elle accueille des enfants de tous le département, de toutes les communes. Nous mettons beaucoup de moyens sur cette classe ULIS, au niveau des locaux, au niveau des moyens humains, sur le temps scolaire, sur le temps périscolaire. Nous avons fait des aménagements à l'école pour la classe ULIS, donc vous ne pouvez pas dire que l'on ne s'occupe pas de cette partie de la population.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RIALLAND.

Valérie RIALLAND : non mais Madame GOMEZ, on ne parle pas de la même chose. Là vous parlez de dispositifs qui sont déjà prévus par l'Education Nationale, je parle de la classe ULIS qui est là depuis très, très longtemps. Moi je vous parle d'une véritable politique et c'est pareil pour la jeunesse, ce que vous avez proposé c'est pas une véritable politique, un plan d'action, c'est encore, je suis désolée du saupoudrage. Là vous aviez la possibilité, l'opportunité de prévoir une véritable convention territoriale avec une véritable politique à destination de la jeunesse et du handicap, de l'inscrire, on va dire dans marbre et vous ne l'avez pas fait, c'est un choix.

Cécile CRISTOL GOMEZ : Alors je ne sais pas si vous avez bien compris le contenu de cette convention mais en fait il s'agissait de définir des grands axes stratégiques, ce que nous avons fait et à partir de ces axes nous allons travailler sur des fiches action et leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire : merci, donc on va passer au vote, qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ?... Alors je repose la question, c'est quand même une convention avec la CAF mais bon...

Valérie RIALLAND : elle n'a pas assez d'ambition, voilà...

Vote : adopté à LA MAJORITE

29 voix POUR

4 voix CONTRE (Denis TENDIL, Martine CABOT, Viviane TIAR, Valérie RIALLAND)

Monsieur le Maire : je vous remercie pour les enfants.
Alors délibération suivante, c'est Jean-Claude VEGA qui va nous la présenter.

22-DCM-DGS-175 : CONVENTIONS D'OCCUPATION DE SITE POUR L'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS DEDIES A LA SMARTCITY

Jean-Claude VEGA : Dans le cadre de son activité de service public et dans l'optique de la constitution d'un réseau d'antennes adapté à la SMARTCITY, la Métropole Toulon Provence Méditerranée procède à l'installation, sur des points stratégiques du territoire, caractérisés par leur grande hauteur ou leur emplacement dégagé, des dispositifs permettant notamment la télé relève de capteurs.

Afin d'améliorer la couverture du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, celle-ci souhaite bénéficier des 2 emplacements suivant au Pradet :

- sur le toit de l'Eglise Saint Raymond Nonnat,
- sur le toit du Gymnase Sébastia,

La Commune consent la mise à disposition de ces sites selon les modalités prévues aux deux conventions présentées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les conventions d'occupation du domaine privé communal telles qu'annexées.
- **D'autoriser** Monsieur Hervé STASSINOS, en qualité de pouvoir adjudicateur de la Ville du Pradet à signer la convention correspondante et tout acte ou tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur TENDIL une question allez-y.

Denis TENDIL : oui merci Monsieur le Maire. Donc la SMARTCITY c'est quelque chose qui est moderne, qui est tout nouveau et l'objectif c'est de rendre les communes intelligentes. C'est ce qu'on dit. Donc c'est la Métropole qui gère ça, je l'ai bien compris, j'aurais plusieurs questions :

- L'église, et il va y avoir une antenne de 2m20 sur l'église, est ce que cette église est classée ABF, c'est-à-dire « Architecture des Bâtiments de France », ça je ne sais pas donc j'attends votre réponse.
- Pourquoi cette occupation à titre gratuit pour la Métropole,
- J'ai encore une autre question, j'en ai beaucoup mais là j'ai limité, quelle est la valeur ajoutée et le bénéfice pour les Pradétans et les Pradétanes ? Quel service avez-vous prévu de mettre en place ? Parce que c'est très vague l'objectif de cette Smarcity... et de quelle manière allez-vous communiquer auprès des Pradétans, certes vous l'avez fait dans le Pradet Mag, il y a un petit encart mais à mon sens ce n'est pas suffisant, voilà merci de m'apporter ces quelques réponses.

Jean-Claude VEGA : à la première question la réponse est non.

Denis TENDIL : non ? d'accord, voilà c'est clair.

Jean-Claude VEGA : Je ne sais pas trop ce que vous attendez de plus d'explications, en fait, c'est une étude qui est là pour plus tard faciliter le stationnement des véhicules.

Denis TENDIL : Il n'y a pas que le parking puisque c'est un service public, ça engendre énormément de gens. Moi je l'ai vu fonctionner dans certaines communes, pas dans le Var mais à l'extérieur. Et je peux vous dire que c'est énorme ce qu'on peut faire avec.

Jean-Claude VEGA : d'accord !... Pardon je vous ai coupé la parole, excusez-moi.

Denis TENDIL : Non, non je vous en prie. Voilà seulement c'est la communication, quelle communication vous prévoyez pour les Pradétans pour les avertir, pour savoir qu'est ce que ça va donner, pour savoir qu'est ce que ça va leur apporter. Certes vous en avez parlé sur le dernier Pradet Mag' mais c'est très succinct comme explication, donc moi je pense que ça mérite un peu plus.

Jean-Claude VEGA : D'accord. Pour autant le propos il est juste de regarder un peu le potentiel de véhicules, les déplacements, les durées de stationnement, pour l'instant le propos il est juste là, dans un premier temps.

Denis TENDIL : Je suis bien d'accord avec vous, là ça engendre ça, mais il n'y a pas que ça, si je vous sors toutes les possibilités qu'il y a avec cette Smarcity, c'est énorme. Moi c'était ma question, qu'est ce que vous envisagez dans le futur, demain, pour l'utilisation de cette Smarcity. Voilà.

Monsieur le Maire : Comme vous l'a dit Monsieur VEGA l'idée c'est simplement de récupérer des données pour voir quels sont les flux de circulation, notamment les flux de stationnement, pour pouvoir adapter la durée des zones bleues, et améliorer le stationnement interne. S'il n'y a pas d'autre question je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre... Madame CABOT allez-y.

Martine CABOT : juste une question, quel est l'intérêt pour les Pradétans et comment on peut savoir si on peut se garer ou pas, en fait c'est ça ? Puisque vous allez avoir un flux de voitures, vous allez savoir si les parkings sont pleins ou vides, je suppose que c'est ça ? C'est inclus dedans ou pas ? Ou alors j'ai mal compris. Quel est l'intérêt d'avoir une grande antenne comme ça ?

Denis TENDIL : deux !

Martine CABOT : deux pardon, oui deux !

Jean-Claude VEGA : Alors effectivement pour l'instant on en est au stade d'étude, donc on verra l'utilité qu'on peut en avoir un peu plus tard. Mais c'est la première phase et on est juste au niveau de l'étude.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autre question je vous propose donc de passer au vote...

Martine CABOT : juste une dernière question, au niveau il y a quelque chose qui peut être difficile pour les gens à côté ou pas ? Parce que l'église c'est quand même le centre du village et il a quand même beaucoup de maisons autour.

Jean-Claude VEGA : alors je réponds non encore une fois, mais je vais donner l'explication. On est dans des fréquences libres, style ondes radios. Ça se limite à ça, juste les grandes et moyennes ondes et la fréquence exacte elle est à 888. Voilà.

Monsieur le Maire : je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ? Unanimité, je vous remercie.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Monsieur le Maire : question suivante, Serge VENNET.

22-DCM-DGS-176 : COORDINATION POLICE MUNICIPALE/ POLICE NATIONALE : APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION

Serge VENNET : merci Monsieur le Maire. La présente délibération a pour objet l'approbation de la nouvelle convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale.

Aux termes de l'article L. 512-4 du Code de Sécurité Intérieure, dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins cinq emplois d'agents de police municipale, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le Maire de la Commune et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du procureur de la République.

La convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police Nationale.

Cette convention est renouvelable tous les 3 ans. Elle doit être prorogée au mois de janvier 2023.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la nouvelle convention de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale à intervenir entre la Commune du Pradet et l'Etat ; cette nouvelle convention abrogeant et se substituant à celle signée en janvier 2020.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire : Merci pour cette présentation, est ce qu'il y a une question ? Monsieur JOFFRE allez-y.

Eric JOFFRE : merci Monsieur le Maire. Mon propos ne porte pas directement sur ce projet de délibération mais reste dans le thème. Le 31 janvier 2022, nous avons délibéré sur la création ou plutôt devrais-je dire la réactivation du CLSPD, du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il y a un an quasiment maintenant. Ou en est on, est ce que ce CLSPD est installé, c'est la première question, si oui s'est il réuni ? C'est la seconde question et s'il s'est réuni pouvons nous avoir accès au compte rendu de la ou des réunions qui ont eu lieu ?

Serge VENNET : Monsieur JOFFRE, le CLSPD a été mis en place il y a environ 3 semaines, en présence des représentants de la Préfecture, de l'Education Nationale ainsi que de la venue de Monsieur le Procureur de la République. La mise en place sera effective dans les jours prochains, la réunion a été faite et c'est une question de jours.

Eric JOFFRE : Merci Monsieur VENNET, tout de même, 10 mois pour y arriver, ça fait long...

Serge VENNET : il a fallu réunir l'ensemble des services et des membres, ça prend quand même du temps.

Monsieur le Maire : je vous propose donc de passer au vote s'il n'a pas d'autres questions. Qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ? 2 abstentions.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

31 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Denis TENDIL, Martine CABOT)

Monsieur le Maire : délibération suivante, Martine CLOPIN.

22-DCM-DGS-177 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE SI POUR LE MAINTIEN DE LA PRATIQUE DES SPORTS DE GLACE

Martine CLOPIN : Compte tenu de l'augmentation inédite du prix de l'énergie, le syndicat intercommunal pour le maintien et la pratique des sports de glace ne peut faire face à cette dépense imprévue et sollicite une subvention exceptionnelle auprès des communes membres (Toulon, La Garde, Le Pradet et Le Revest), pour un montant de 22 171,95 €.

A titre d'information, le conseil d'administration du syndicat a délibéré en ce sens et Toulon est appelée à verser 173 178,88 €, La Garde 53 521,12 € et Le Revest 3 943,93 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle de 22 171,95 € au syndicat intercommunal pour le maintien et la pratique des sports de glace ;
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer tous les actes subséquents.

Monsieur le Maire : merci. Est ce qu'il a une question ? Monsieur TENDIL et Madame BRONDINO ensuite.

Denis TENDIL : merci Monsieur le Maire. La participation communale pour le syndicat de la patinoire existe depuis 1986. En juillet 2020, désignation des délégués au syndicat intercommunal pour le maintien et la pratique des sports de glace. Lors du budget 2021 nous avons voté 21 000.00 euros pour le syndicat intercommunal, idem pour le budget 2022. En juin 2021, l'année dernière, lancement de la procédure de sortie la commune du Pradet du syndicat.

Monsieur le Maire j'ai deux questions. Comment expliquez vous cette subvention exceptionnelle de 22 171,95 € et ma deuxième question, en contradiction avec le vote de juin 2021 quel est votre projet pour la patinoire. Comment expliquez vous ce revirement ? De ce fait aujourd'hui les enfants peuvent bénéficier de cette structure ? Merci.

Martine CLOPIN : alors en ce qui concerne les 21 171,95 € de complément, vous l'aurez bien compris, il s'agit tout simplement de l'énergie, et de rien d'autre. Nous avons eu une facture de 571 317 euros pour un budget de 2022 de 240 000 € donc vous voyez, c'est plus que le double donc vous comprenez bien qu'on a besoin de cette subvention de 22 000 euros. Quant à votre deuxième question, rien n'a été fait, nous n'avons absolument pas pris de décision de sortir ou de ne pas sortir, il y a une grande réflexion au sein du syndicat pour savoir comment gérer au mieux cet équipement. Voilà j'espère avoir répondu.

Denis TENDIL : mais l'année dernière au mois de juin, on avait voté justement pour le retrait, nous on était contre bien entendu mais je veux dire ça a été voté et là vous faites marche arrière...

Monsieur le Maire : non ce que vous dit Madame CLOPIN, c'est qu'il y avait des questions sur la gouvernance de la Patinoire, des options à prendre donc en discutant avec eux, il y a plusieurs décisions qui ont été prises, d'ailleurs on revoit les statuts, donc l'idée s'est d'avoir une meilleure gouvernance ce qui est en cours. Il y a des discussions qui se passent au sein du conseil syndical, la mairie du Pradet a été écoutée via ses représentants, il y a différentes améliorations qui ont été apportées au fonctionnement de la patinoire, du coup, même si on avait pris une délibération de principe à l'époque, la sortie du syndicat de la patinoire aujourd'hui n'est plus d'actualité.

Marina BRONDINO : merci Monsieur le Maire, bonjour à tous. Nous comprenons parfaitement que la patinoire pâtisse aujourd'hui comme de nombreuses autres structures, de la hausse des prix due au coût de l'énergie et que du coup il nécessite une participation financière de notre part comme pour les trois autres communes, c'est pourquoi notre vote ira en ce sens. Cependant nous avons deux questions, la première elle est d'intérêt plutôt communal, dans la mesure où le Pradet va devoir assumer un prix à payer de près de 22 000 € nous voudrions savoir si les équipes pédagogiques de nos écoles et de nos structures éducatives et sportives bénéficient toujours aujourd'hui de ce service ? La deuxième question elle est plutôt d'ordre métropolitaine et nous voudrions savoir si dans le cadre de son action éducative et pédagogique TPM n'aurait pas tout intérêt aujourd'hui à inclure la patinoire dans son offre et ainsi à faire profiter à toutes les communes de TPM de la patinoire et de permettre de répartir les dépenses sur davantage de communes et donc d'alléger nos propres responsabilités financières ? Merci.

Monsieur le Maire : alors ça fait partie des discussions en cours. Vous comprendrez que je ne vais pas m'étaler sur le sujet, on verra. C'est un des sujets qui a été évoqué lors des différents

conseils syndicaux, on verra quel avenir sera réservé à cette demande. Mais effectivement c'est à l'étude. Madame CABOT.

Marina BRONDINO : excusez-moi !

Monsieur le Maire : oh pardon Marina...

Marina BRONDINO : C'était juste pour avoir la réponse à la première question pour nos structures Pradétanes ?

Monsieur le Maire : oui bien sûr elles y ont toujours accès, si elles le demandent. Pour l'instant je crois qu'on ne les envoie pas forcément. On ne les envoie plus puisqu'il y a eu la fermeture, on a remplacé avec d'autres activités sur le tissu associatif de notre commune donc c'est vrai que l'argent qui partait avant à la patinoire pour nos enfants, ça part un peu plus à la voile, au kayak sur les activités dont le tissu associatif est basé au Pradet. Madame CABOT, Madame TIAR et après on va voter.

Martine CABOT : Monsieur le Maire, puisque vous dites que la délibération du 14 juin 2021, n'est plus valable puisque vous ne sortez plus de la patinoire, c'est ça ? Pourquoi ne pas l'annuler à ce moment-là ? Est ce qu'on peut la garder comme ça ? Oui ? On peut ? Bon d'accord c'est une première réponse.

Monsieur le Maire : Je réponds d'une façon générale on peut très bien prendre une délibération de principe et après on est pas forcé de l'exécuter. En tout cas aujourd'hui on a pas prévu de la retirer mais c'est quelque chose qu'on pourrait faire dans le temps effectivement.

Martine CABOT : d'accord

Monsieur le Maire : Je dis simplement que c'est à l'étude. Ça rejoint la question de Madame BRONDINO, de savoir quelle réponse va être réservée. Il y a eu un article qui est paru d'ailleurs il y a deux mois sur l'avenir de la patinoire donc attendons de voir comment ça se passe, il n'y a pas d'urgence, nous verrons bien. Il faut savoir être patient parfois et je sais que vous l'êtes.

Martine CABOT : oui bien sûr. Deuxième question, est ce que cet argent que l'on a donné depuis 2021, 2022, 24 000 euros à chaque fois et encore 21 000 € maintenant, c'est dommage que les Pradétans ne puissent pas en profiter quand même ! Même s'ils ont d'autres activités, et que l'argent a été mis ailleurs mais vous en avez quand même fait profiter la patinoire.

Monsieur le Maire : Les Pradétans peuvent en profiter, je pense qu'ils en profitent, il me semble voir quelqu'un dans l'assistance qui en profite bien aussi puisqu'il fait partie du club des Boucaniers donc chacun participe à l'utilisation de la patinoire à sa façon. On peut emmener ses enfants à la patinoire, il faut savoir aussi que les étudiants, les écoliers du Pradet s'ils vont à la Patinoire, c'est payant, c'est pas gratuit donc c'est pas parce qu'on donne une subvention que les enfants des écoles ne payent pas leur entrée. Donc on peut y aller avec les petits enfants, avec les tontons, avec les nièces, chacun est libre d'y aller en fait.

Martine CABOT : vous pourriez peut être demander la gratuité pour les écoliers du Pradet avec la subvention que vous donnez ?

Monsieur le Maire : C'est à dire que lorsqu'on demande des subventions exceptionnelles supplémentaires c'est qu'il y a un petit déficit et pour combler le déficit en général on ne fait pas de cadeau. Quand ça va mal on ne fait pas des cadeaux, on aide c'est ce qu'on fait, et on aide le syndicat. Madame TIAR, vous souhaitez poser une question ?

Viviane TIAR : c'est bon la question a été posée.

Monsieur le Maire : je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ? Unanimité, je vous remercie.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Monsieur le Maire : question suivante, Cécile CRISTOL GOMEZ.

22-DCM-DGS-178 : RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ECOLE PUBLIQUE ELEMENTAIRE CHARLES SANDRO, INSCRITE DANS LE PROJET « AIRES MARINES EDUCATIVES »

Cécile CRISTOL GOMEZ : Les Aires Marines Educatives ont pour objectif de "mettre les élèves au cœur de dispositifs en faveur de la protection du milieu marin dans le cadre de l'éducation au développement durable.

Pour les classes, il s'agit de choisir et délimiter une zone littorale afin d'apprendre à la connaître, pour par la suite, mieux la protéger.

L'école élémentaire Charles Sandro avait participé pendant 3 ans à cette démarche Aires Marines Educatives, ils ont obtenu une labellisation et ils demandent à reconduire le dispositif auprès de l'agence afin de poursuivre cette démarche.

Dans ce cadre, elle sollicite à nouveau la commune pour le renouvellement de cette subvention de 1000 € par an pendant 3 ans.

Monsieur le Maire : merci. Il a t-il des questions ? Pas de question. Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ? Unanimité, je vous remercie.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Monsieur le Maire : question suivante, Jean-Claude VEGA.

22-DCM-DGS-179 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL ID83

Jean-Claude VEGA : oui, la SPL 83 a été contactée par différentes communes pour y adhérer suite au travail excellent qu'ils font. Le nombre d'actions restant le même il a fallu que quelques communes se dessaisissent de ces actions et donc vous avez la liste de toutes les communes qui sont adhérentes à la SPL. La liste vous a été fournie. Donc voilà, ça ne va pas plus loin.

Monsieur le Maire : merci. Pas de question donc on va passer au vote. Qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ? Unanimité, je vous remercie.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Monsieur le Maire : question suivante, Stéphanie ASCIONE qui est là sur la gauche.

**22-DCM-DGS-180 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRC)**

Stéphanie ASCIONE : bonjour à tous, cette délibération porte sur les statuts du SIRC qui tels que modifiés précédemment prévoyaient une présidence tournante entre les communes de la Garde, de la Valette, les plus gros contributeurs or le CGCT n'autorise pas la Présidence tournante et prévoit par ailleurs que toute commune membre a droit à une présidence ou une vice-présidence et ce en dehors de toute condition liée à la contribution budgétaire ou au volume des repas commandés.

De ce fait le Préfet a demandé la modification des articles 7 et 13 des statuts en ce sens permettant ainsi de garantir la représentation la plus large possible des communes membres au sein du syndicat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** les nouveaux statuts du SIRC tels qu'annexés à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire : merci. Pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ? Unanimité, merci.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Monsieur le Maire : les questions suivantes sont des rapports donc on va prendre acte rapport par rapport.

**22-DCM-DGS-181 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRC)**

Monsieur le Maire : avez-vous des questions à poser sur le rapport d'activités du SIRC ?
Madame CABOT.

Martine CABOT : Juste une question Monsieur le Maire, je m'interroge sur ce rapport annuel parce que je n'ai rien trouvé en lisant, sur les enfants du Pradet qui participent ou pas aux activités contrairement à ceux de la Garde, est ce qu'ils ont pu participer aux animations culinaires, est ce qu'ils ont pu aller voir les agriculteurs locaux, je ne sais pas je n'ai rien trouvé. Pouvez vous m'en donner la raison ?

Stéphanie ASCIONE : oui alors ce n'est pas précisé dans le rapport, mais oui il y a eu une participation organisée au sein du centre de loisirs avec la venue du SIRC où ils ont fait une dégustation de fruits, ont participé à un atelier de sculpture et élaboré un menu qui a été servi au sein du centre de loisirs en mai 2021. En 2022 il y a eu la visite de la cuisine par les enfants.

Monsieur le Maire : Pas d'autre question, je vous propose donc de prendre acte à l'unanimité que le rapport a été communiqué.

22-DCM-DGS-182 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU S.I.L.I.A.T

Monsieur le Maire : pas de question donc on prend acte à l'unanimité que le rapport a bien été communiqué.

22-DCM-DGS-183 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN DE LA PRATIQUE DES SPORTS DE GLACE

Monsieur le Maire : pas de question non plus donc on prend acte à l'unanimité que le rapport a bien été communiqué.

22-DCM-DGS-184 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DES DECHETS

Monsieur le Maire : une question, allez-y Madame RIALLAND.

Valérie RIALLAND : oui on a eu dernièrement, enfin cette année, une modification du tri sélectif, avec il est bien évidemment il y a un coût inhérent à ces changements. Il y a une remontée des Pradétans sur la nature et la fréquence des collectes qui n'est plus adaptée au Pradet. Les poubelles grises sont trop pleines et il y a trop de passage pour les déchets ménagers. D'autre part j'en profite pour vous alerter encore une fois sur la collecte des déchets verts. Il y a une grosse demande des Pradétans à cet égard et ça se fait toujours dans d'autres communes, donc je voulais savoir si vous aviez l'intention de faire quelques modifications sur ces deux points.

Jean-Claude VEGA : sur le premier point c'est compliqué parce qu'il y a un marché qui est encours, donc ce marché va se terminer. Il y a un nouveau marché qui est en cours de rédaction qui sera mis en place au mois de décembre 2023. Donc le marché actuel étant comme ça pour augmenter les tournées c'est compliqué. Et pour les déchets verts effectivement dans le

prochain marché on a prévu de faire des passages de déchets verts qui seront un peu à l'instar de ce qu'on fait pour les encombrants, une semaine sur deux, il y aura possibilité de s'inscrire pour un passage de déchets verts et la semaine d'après ce sera les encombrants comme prévu actuellement.

Valérie RIALLAND : Je veux juste vous demander de préciser, le marché vous avez eu l'attribution déjà, on sait qui va être... non c'est en cours ?

Jean-Claude VEGA : C'est en cours.

Valérie RIALLAND : Les dates à peu près ?

Jean-Claude VEGA : Décembre 2023, il sera jumelé avec celui de la Valette.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PEZERY.

Bernard PEZERY : oui juste revenir sur le problème de ramassage du tri sélectif, aujourd'hui là où l'on a des endroits pour déposer les ordures ça devient de véritables dépôts sauvages donc je pense qu'il faudrait avoir une action en ce sens-là. Autant les agents de TPM et communaux font un travail de qualité mais peut être qu'il faudrait penser, puisque j'ai vu que dans votre action police Nationale/Police Municipale vous demandez des caméras supplémentaires pour la sécurité, mais là il faudrait en mettre pour l'insalubrité parce qu'on s'aperçoit la plupart du temps, comme les poubelles débordent et même avant qu'elles débordent il y a des dépôts sauvages, donc je trouve qu'il faudrait avoir une action là-dedans.

Le deuxième point c'est concernant la déchetterie, apparemment le marché de la déchetterie a changé, oui puisque c'est plus le même prestataire qui s'occupe des bennes et tout ça, donc de premier abord ça paraît inadapté aux besoins qui existaient avant.

Monsieur le Maire : J'ai cru que vous alliez parler du projet de ressourcerie qui est en cours, c'est pour ça que j'allais répondre en disant que le projet avance, qu'il y a une enquête publique qui est en cours. Des personnes publiques associées ont été déjà interrogées donc c'est en cours, le projet de ressourcerie avance bien, comme d'autres projets, mais ce n'était pas la question, la question c'est sur l'actuel marché...

Bernard PEZERY : vous permettez, je n'allais pas vous dérouler le tapis rouge pour faire votre publicité !

Monsieur le Maire : vous l'avez quand même fait mais c'est Noël c'est normal !
On peut prendre acte à l'unanimité que le rapport a été là aussi communiqué.

22-DCM-DGS-185 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DES COMPTES 2021 DE LA SAGEP

Monsieur le Maire : délibération suivante, ça concerne le rapport d'activité de la Sagep, et des comptes de la Sagep. Pas de question donc là aussi on prend acte à l'unanimité que le rapport a été communiqué et ensuite il y a les décisions en communication. Pas de question particulière ?
Madame TIAR allez y sur les décisions en communication...

Bernard PEZERY : juste Monsieur le Maire, il me semble que vous avez oublié de parler du rapport de TPM, mais c'est peut-être moi qui n'ai pas été attentif ?

Monsieur le Maire : je le relisais depuis tout à l'heure avec attention et je l'avais mis sur le côté.

22-DCM-DGS-186 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA METROPOLE TPM

Monsieur le Maire : c'est celui de TPM en plus. Alors là pareil, des questions ? pas de question... je vous propose de prendre acte à l'unanimité que le rapport a été communiqué et maintenant Madame TIAR a donc la parole. Et merci d'avoir signalé que j'avais oublié de prendre acte à l'unanimité que le rapport avait été communiqué.

Viviane TIAR : une question, juste concernant le prix du chapiteau sur la place ?

Monsieur le Maire : Une réponse : 26 000 €.

Viviane TIAR : et donc qui le paye ?

Monsieur le Maire : La mairie. Comme beaucoup d'activités. Vous savez les animations qui sont mises en place par la commune, c'est souvent la commune qui paye et là en fait ce qui se passe, l'arrangement qu'on a eu avec les commerçants, parce que c'est une idée qu'on a eu avec les commerçants, c'était que la commune mettait à disposition le chapiteau et les commerçants, en accord avec la mairie, font une animation. Donc voilà écoutez, c'est un premier test, on fera un bilan de la saison hivernale, pour voir si on continue et dans quelles conditions. En attendant pour ceux qui étaient là, je crois reconnaître quelques visages qui étaient là samedi soir pour les quarts de finale, je vous invite tous à venir mercredi pour la demi-finale, je crois que c'est à 20h00 et puis avec un petit peu de chance, dimanche à 16h00 pour profiter de ce beau chapiteau.

Et bien écoutez il me reste à vous souhaiter un très très joyeux Noël, parce que là on a passé un bon conseil municipal et je vois que Madame RIALLAND veut prendre la parole et Monsieur VEGA aussi ?

Allez Madame RIALLAND d'abord. On va essayer d'être galant.

Valérie RIALLAND : j'ai juste une petite question, elle m'est arrivée assez tardivement donc je n'ai pas eu le temps de la mettre aux questions diverses. Je voudrais revenir un petit moment sur la question 9 de l'ordre du jour du conseil municipal précédent du 3 octobre, sur la dénomination d'une voie entre le chemin de la carraire et l'allée de la Bayette, c'est la rue des pivoinés. Les personnes qui m'ont fait remonter ça, ils ne remettent pas en cause la dénomination de la rue ou la décision qui avait été prise qu'on avait d'ailleurs votée à l'unanimité, mais les riverains en fait, étonnamment, n'ont pas été informés de ce changement. Aucun document officiel ne leur a été transmis et ça a posé de nombreux problèmes dans leur vie quotidienne donc depuis quelques mois, la livraison de colis, les courriers, l'application GPS, les fournisseurs d'électricité, l'abonnement internet, la CAF, les impôts, les assurances employeur, enfin vous voyez... la vie de tous les jours.

Et il apparait que le bailleur social Var Habitat n'en a été informé que très tardivement aussi. Alors que vous soyez un petit peu condescendant, souvent, et peu ouvert vis-à-vis de l'opposition, ça on peut l'entendre, mais votre façon de procéder vis-à-vis des Pradétans c'est quand même typique et j'imagine, enfin j'espère que mon intervention va permettre de réparer les choses et de régler le problème. Voilà.

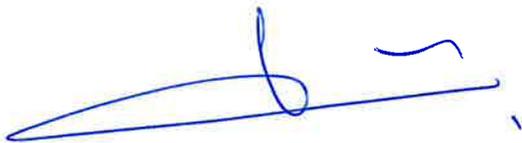
Monsieur le Maire : ben je dirais que la condescendance est plutôt de votre côté que du mien, maintenant il y a une délibération qui a été prise, qui a été envoyée aux différents organismes chargés de faire passer l'information donc La Poste, les bailleurs sociaux, les gens qui habitent dans la rue, donc vous savez il y a des procédures administratives. Les élus ou les services de la commune se contentent de faire leur travail c'est-à-dire passer l'information aux différents organismes qui sont chargés de faire les nouvelles numérotations, c'est tout. Monsieur VEGA ?

Jean-Claude VEGA : oui juste un petit mot qui n'amène aucun commentaire, mais je voulais juste préciser quand même que l'agriculture ne se limite pas uniquement au maraichage.

Merci, donc je crois que maintenant c'est la fin de ce beau conseil municipal, je vous souhaite à tous et toutes une excellente fin d'année, d'excellentes fêtes de Noël et à très bientôt sous le chapiteau ou au Pradet ! et rendez-vous au prochain conseil municipal !

La séance est levée à 16h30.

Le secrétaire de séance
Thomas MICHEL



Le Maire,
Hervé STASSINOS

